

SCOT

CONFÉRENCE DE PAYS - ST QUENTINOIS

E L A B O R A T I O N D U S C O T D U P A Y S D U V E R M A N D O I S

P.A.D.D.

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES





Gestion du document

REFERENCES

Référence interne	PADD-SCOT-CCPV - pièce 1.1
Version.révision	8.0
Date	27/05/2017

REDACTION

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Philippe PLANTAGENEST, Erwan BACONNIER, Marielle FROSINI, Lisa VINASSAC, Didier DELZOR, Laur FLANDRE
Autres auteurs	Véronique BISSON, Sabine VAYSSADE
Contrôle qualité	Laure FLANDRE

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Origine	Contenu
V1.01	30/09/2011	Version d'origine	
V2.01	02/05/2012	Première modification	A la suite des remarques de la CC
V3.01	23/11/2012	Seconde modification	A la suite des réunions de travail
V4.01	03/01/2013	Troisième modification	A la suite des réunions de travail
V5.01	18/02/2013	Quatrième modification	A la suite des réunions de travail
V6.01	19/03/2013	Version d'arrêt	A la suite des réunions de travail
V7.01	20/11/2014	Version d'arrêt 2	Suite à la première consultation
V7.01	01/06/2016	Version d'arrêt 3	Suite à la seconde consultation
V8.01	27/05/2017	Version d'approbation	Suite à l'arrêt



Le présent document été réalisé sous l'égide du groupement « PROSCOT », pour le compte des EPCI du Pays du Saint-Quentinois

SOMMAIRE

Préambule

Un cadre législatif en profonde évolution
Une organisation interne en mutation
Un projet de territoire à une double échelle
Le P.A.D.D. : un contenu au service du projet

p. 5
p. 5
p. 5
p. 7
p. 7

Première partie : la stratégie et le positionnement du territoire du Pays Saint-Quentinois

Les leviers du développement territorial
Les conditions de l'attractivité du Saint-Quentinois
La nécessaire ouverture du Pays Saint-Quentinois
Les grands objectifs du territoire

p. 11
p. 9
p. 11
p. 15
p. 17

Seconde partie : la stratégie et le positionnement du territoire du Pays Saint-Quentinois

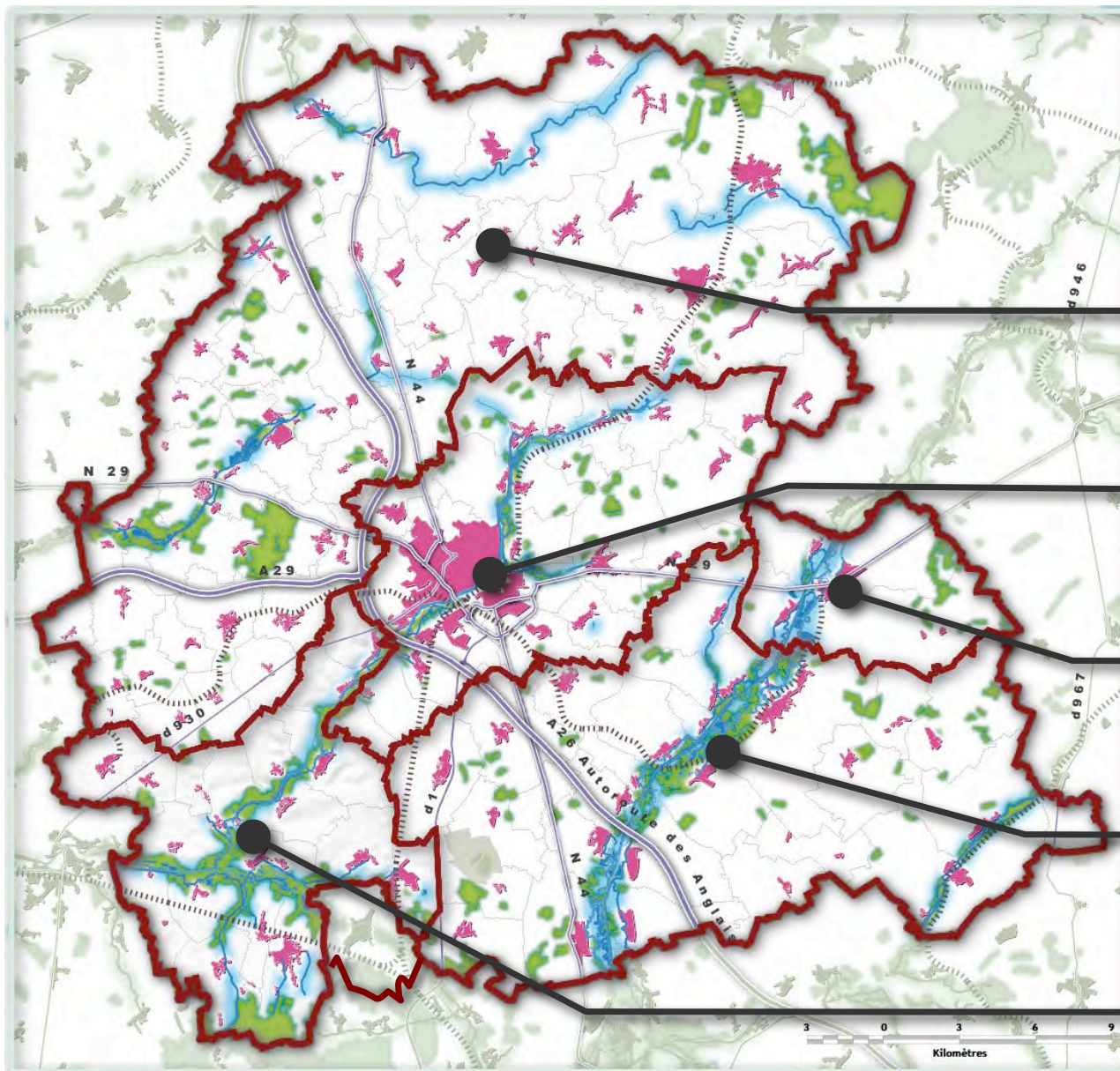
Les objectifs et les leviers d'action
Une nouvelle attractivité fondée sur un cadre de vie de qualité
Une qualité de vie en mouvement
Les conditions de la croissance économique
Les implications du projet de territoire

p. 19
p. 19
p. 21
p. 29
p. 31
p. 37

Troisième partie : les actions et les objectifs du projet de territoire du Pays du Vermandois

1. Un aménagement et un urbanisme qui permette un cadre de vie de qualité et une structuration renforcée du territoire
2. Un développement résidentiel qui réponde aux besoins de la population
3. Des mobilités améliorées au travers de l'évolution des infrastructures

p. 39
p. 41
p. 53
p. 58



LES 5 SCOT DU PAYS DU SAINT-QUENTINOIS

(populations légales 2011)

SCOT DU PAYS DU VERMANDOIS

54 Communes, 31 862 habitants

SCOT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

20 Communes, 72 579 habitants

SCOT DU VAL D'ORIGNY

4 Communes, 3 375 habitants

SCOT DE LA VALLEE DE L'OISE

27 Communes, 13 192 habitants

SCOT DU CANTON DE SAINT-SIMON

19 Communes, 10 254 habitants (avec Jussy)

PREAMBULE

Un cadre législatif en profonde évolution

La Loi « Grenelle II » et la Loi ALUR modifient la place des SCOT, dont le rôle est encore renforcé, et fournissent de nouveaux outils aux collectivités pour mettre en œuvre leur projet.

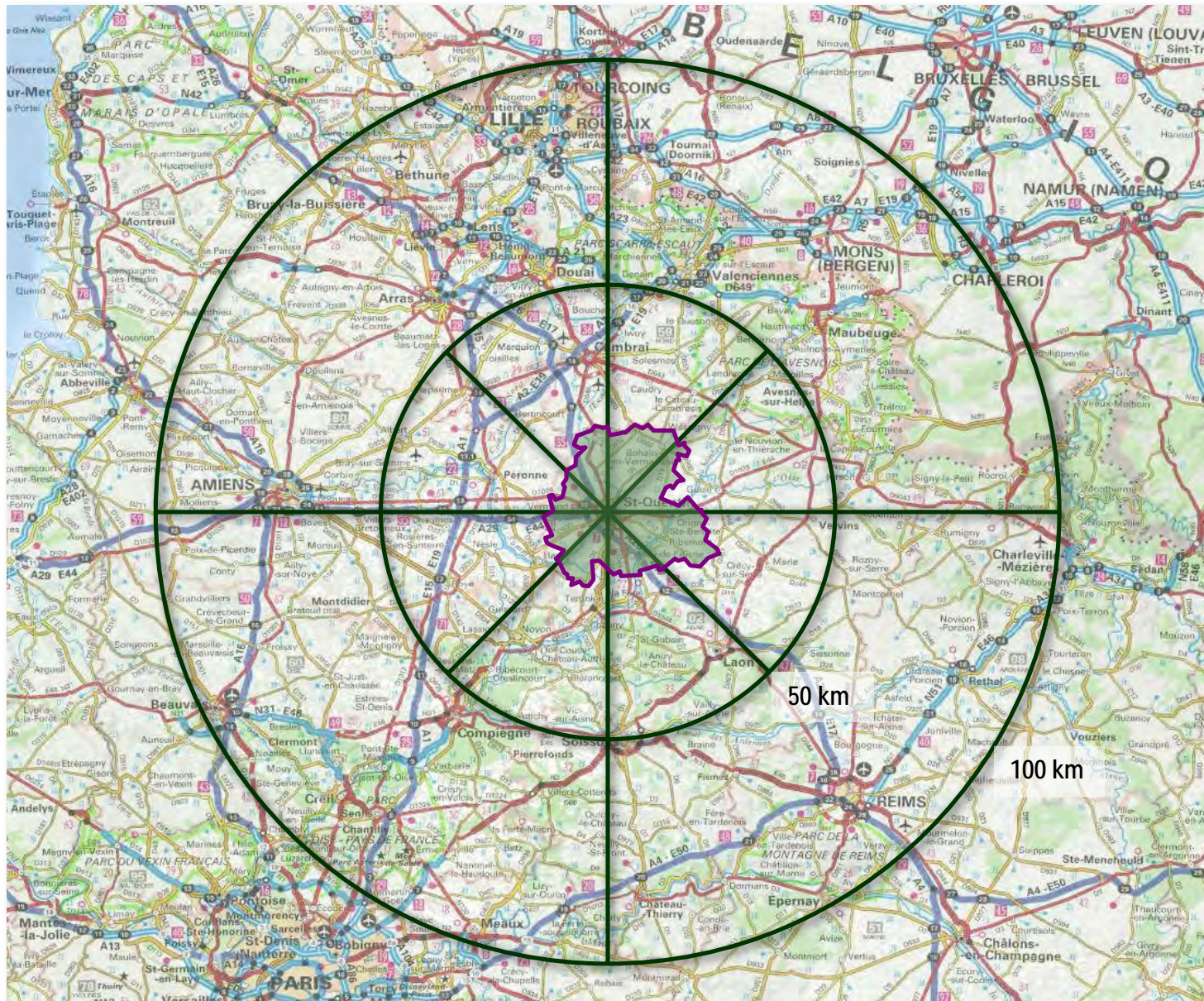
Le nouvel article L. 141-4 du code de l'urbanisme stipule en effet que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en va-

leur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Le présent P.A.D.D. prend évidemment en compte les objectifs assignés par la Loi, et traite de l'ensemble des questions soulevées dans une perspective transversale et globale qui est celle du développement durable.



Une attractivité et des atouts géographiques ?

Le « premier cercle » de proximité comprend Cambrai (éloigné de 36 km à vol d'oiseau), Tergnier (21 km), Laon (39 km), Noyon (35 km).

Le « second cercle » comprend des agglomérations importantes : Amiens est à 72 km, Reims à 83, Compiègne à 58, Valenciennes à 59 km, Lille à 89...

La frontière belge est à 35 km du nord du Pays du Saint-Quentinois. St-Quentin est à équidistance de Paris (129 km) et de Bruxelles (134 km). Le Pays du Saint-Quentinois occupe une place médiane sur l'axe Paris ↔ Bruxelles.

Plus généralement, on peut estimer qu'environ 30 millions d'habitants résident dans des territoires situés à moins de 150 km du Pays, et que la zone de chalandise potentielle, à moins d'une journée de camion ou de train, compte près de 200 millions d'habitants

Un projet de territoire à une double échelle

Dans ces circonstances, le projet de territoire du Pays du Saint-Quentinois porté par le P.A.D.D. est réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 129 000 habitants) : à cette échelle peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de **chaque EPCI**, et donc de chaque SCOT, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

L'objectif de cette double échelle, qui provient du mode de fonctionnement de la Conférence de Pays et donc des EPCI entre eux, est d'allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité, vécus comme solidaires mais différenciés.

Le diagnostic et l'état initial du SCOT ont montré que les différents espaces du Pays du Saint-Quentinois sont divers, se comportent de façon souvent divergente mais peuvent constituer, pour chacun d'entre eux, un apport spécifique au développement de l'ensemble.

En effet, la variété des situations, la diversité des perspectives des différents EPCI permettent d'envisager de jouer, au compte du développement de l'ensemble du Pays, sur une véritable gamme d'atouts.

L'objectif du P.A.D.D., dans les domaines de compétence du SCOT, est donc de mettre en évidence les couleurs de la « palette territoriale » du Pays du Saint-Quentinois, au compte de l'attractivité générale du territoire.

Le PADD : un contenu au service du projet

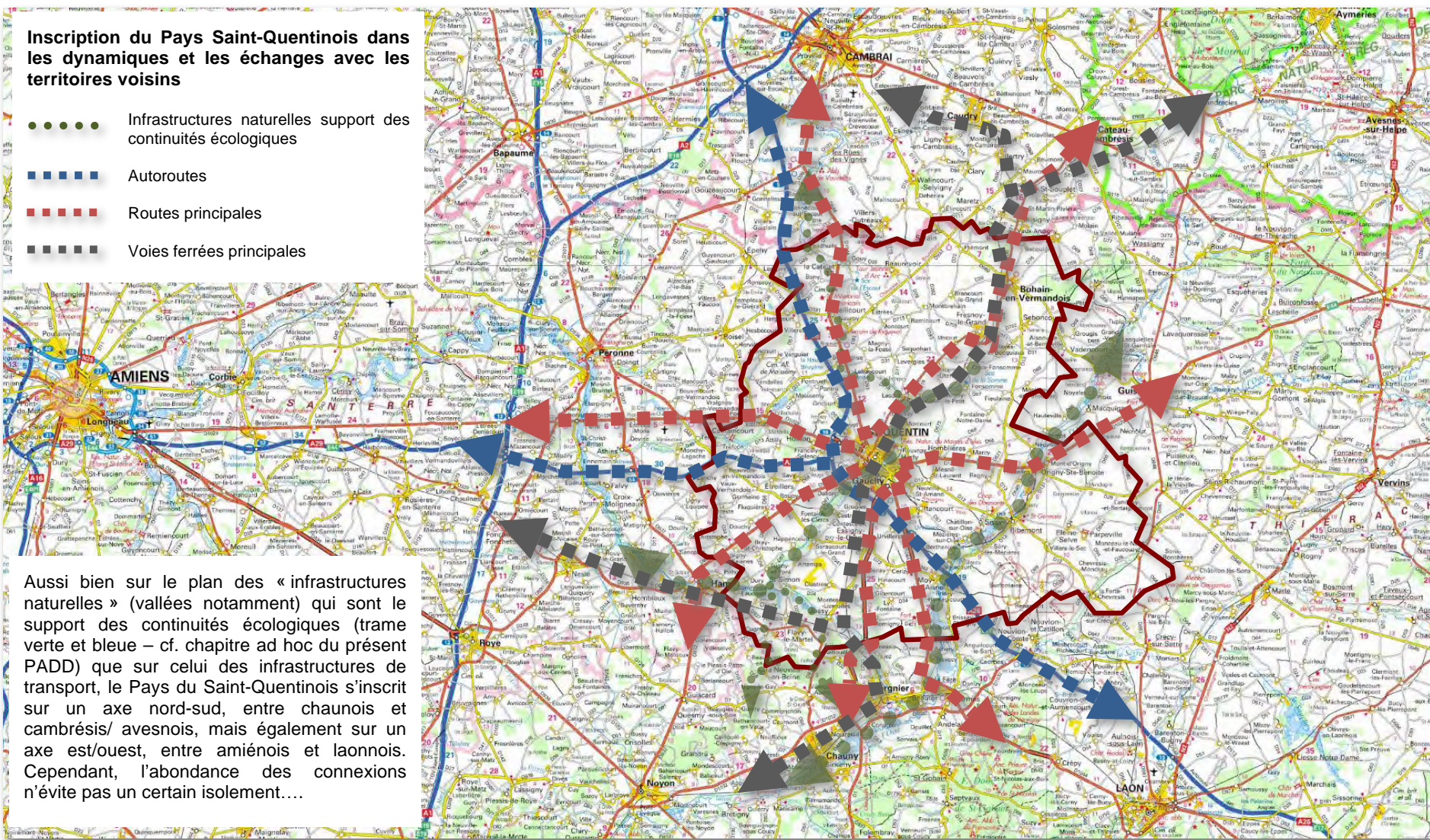
En conséquence, le P.A.D.D. est à la fois global et local :

- Une première partie traite de la stratégie et du positionnement du Pays ; une seconde partie traite des objectifs à l'échelle du Pays, des moyens d'organisation à ce niveau, et des actions à mettre en œuvre.
- Une troisième partie, particulière à chaque EPCI et donc à chaque SCOT, traite des objectifs et des moyens locaux, dans une perspective d'actions de proximité qui s'inscrivent dans le projet général et le complètent, et qui, ensemble avec la première partie, dessinent les contours d'un projet à la fois global, transversal et local.



Inscription du Pays Saint-Quentinois dans les dynamiques et les échanges avec les territoires voisins

- ● ● ● ● Infrastructures naturelles support des continuités écologiques
- ■ ■ ■ ■ Autoroutes
- ■ ■ ■ ■ Routes principales
- ■ ■ ■ ■ Voies ferrées principales



Aussi bien sur le plan des « infrastructures naturelles » (vallées notamment) qui sont le support des continuités écologiques (trame verte et bleue – cf. chapitre ad hoc du présent PADD) que sur celui des infrastructures de transport, le Pays du Saint-Quentinois s'inscrit sur un axe nord-sud, entre chaonois et cambrésis/avesnois, mais également sur un axe est/ouest, entre amiénois et laonnois. Cependant, l'abondance des connexions n'évite pas un certain isolement...

Le point de départ de la réflexion : une analyse des forces et des faiblesses du territoire

Faiblesses	Forces
Un certain isolement dans le nord-est français	Un positionnement général excellent à l'échelle européenne, la desserte autoroutière
Une économie insuffisamment diversifiée, encore trop peu créatrice d'emploi et un taux de chômage élevé	Un équilibre habitat-emplois qui se redresse à la suite d'une timide reprise économique
Des infrastructures et des mobilités limitées en-dehors de Saint-Quentin	Un éventail d'attraits (urbains, ruraux, paysagers, etc...) à l'échelle du Pays
Un niveau de formation particulièrement faible	Une proportion de jeunes élevée, comme souvent en Picardie
Un fort déficit d'image et de notoriété.	Un début de ré-démarrage de la croissance démographique après une forte hémorragie et donc un renouveau de l'attractivité.

PREMIERE PARTIE :

LA STRATÉGIE ET LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS SAINT-QUENTINOIS

Les leviers du développement territorial

Dans un contexte économique difficile, marqué cependant par des « signaux faibles » d'amélioration, la question fondamentale pour le P.A.D.D. du SCOT est d'identifier les leviers du développement territorial.

Les travaux préparatoires au P.A.D.D. ont comporté une phase prospective où quatre scénarios d'évolution potentielle du territoire ont été présentés.

Des leviers d'action ont été identifiés : influence limitée actuellement de la croissance

et de l'étalement franciliens, place du résidentiel, des infrastructures, rôle de la diversification économique, du cadre de vie, de la coopération inter-régionale...

Les débats autour de ces scénarios ont montré la diversité des attentes, mais également les incertitudes et les difficultés d'un développement, notamment économique provenant de l'extérieur et ne s'appuyant pas sur les caractéristiques et les atouts du territoire.

La stratégie envisagée est donc celle d'une af-

firmation du territoire pour lui-même : il ne s'agit nullement d'un repli sur soi, mais d'une valorisation des atouts propres du Saint-Quentinois, valorisation qui utilise le positionnement géographique, la proximité de très grands bassins de vie (Nord-Pas-de-Calais, Europe du Nord, Royaume-Uni, IDF), comme éléments d'appui à un projet spécifique.

En particulier, il ne s'agit pas d'un « face à face » avec l'Île-de-France, ni d'une croissance en « dérivation » de l'agglomération parisienne :

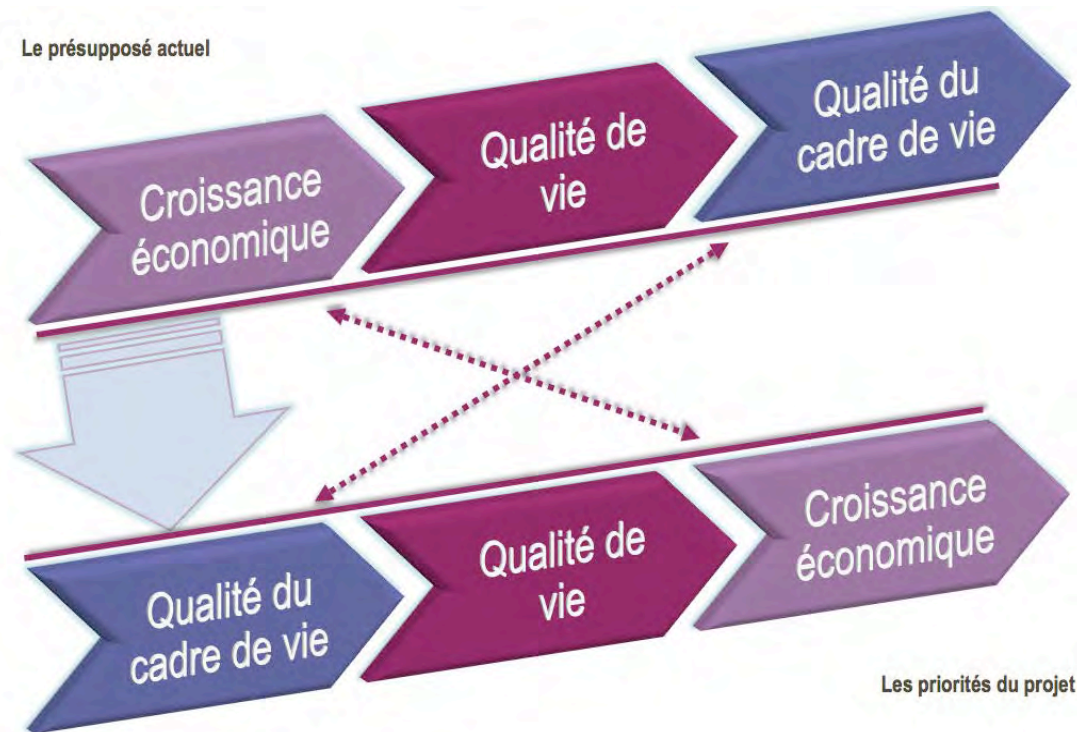
Les questions abordées dans les débats préalables au projet de territoire



Les facteurs de changement

Les facteurs d'attractivité du territoire

Le présumé actuel



Les priorités du projet

Les conditions de l'attractivité du Saint-Quentinois

Le Saint-Quentinois ne se fonde donc pas sur la « vague francilienne », sur une arrivée indifférenciée et massive de populations en provenance du sud et continuant d'y travailler, mais sur une croissance sélective où le Saint-Quentinois est attractif pour des ménages travaillant sur place et qui permettent au Pays de développer son économie (cadres, techniciens, etc.).

Cette perspective conduit naturellement à des objectifs mesurés en termes de développement démographique.

Elle privilégie un développement économique qui soit la conséquence d'une nouvelle attractivité globale du territoire.

Cette stratégie mesurée mais ambitieuse peut être vue comme le « second souffle » de la résilience du Pays Saint-Quentinois : après une période de stabilisation de ses principaux indices (population, emploi), avec, malgré la crise, des éléments de progression, une perspective d'amélioration qualitative est ouverte...

Les débats préalables au projet de territoire qu'est le P.A.D.D. ont tourné autour de la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents.

Ces dernières questions ont été considérées comme le « facteur déclenchant » du développement territorial : cette stratégie peut être qualifiée de « stratégie indirecte de développement économique » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas des actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le meilleur atout économique du Saint-Quentinois.




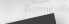




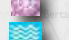

Ces priorités correspondent à la lettre et à l'esprit de la Loi « Grenelle 2 » et aux exigences du développement durable. Elles constituent la trame du projet de territoire du Pays Saint-Quentinois, qui les décline dans les différents champs de compétence du PADD.

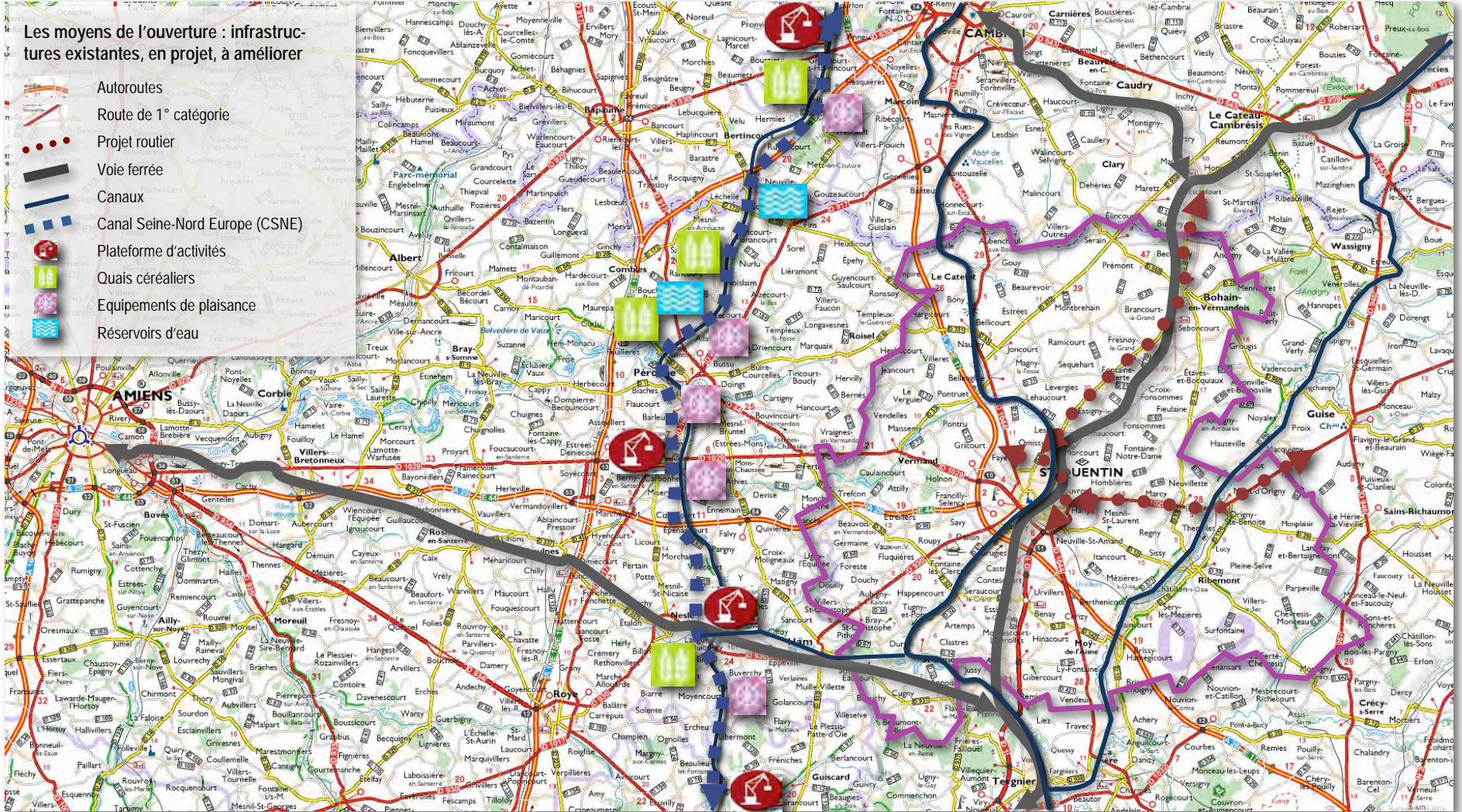
La forme du développement du Pays Saint-Quentinois est ainsi encadrée par des facteurs qualitatifs, que le P.A.D.D. résume dans trois objectifs fondamentaux :



La forme du développement comme conséquence de la stratégie et des priorités de développement du territoire...

Les moyens de l'ouverture : infrastructures existantes, en projet, à améliorer

-  Autoroutes
-  Route de 1° catégorie
-  Projet routier
-  Voie ferrée
-  Canaux
-  Canal Seine-Nord Europe (CSNE)
-  Plateforme d'activités
-  Quais céréaliers
-  Equipements de plaisance
-  Réservoirs d'eau



La nécessaire ouverture du Saint-Quentinois

Le diagnostic du SCOT constatait qu'au niveau du Pays, si les infrastructures existent, les flux, eux, sont moins présents : le Pays du Saint-Quentinois n'est que faiblement inséré dans un contexte régional ou interrégional de relations intenses (avec 83 % des actifs occupés travaillant au sein du périmètre du Pays).

Le Pays est bien situé au plan européen, mais est inséré dans un « entre-deux » peu dynamique, entre Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais.

Deux éléments ont été identifiés comme concourant à ce relatif isolement : les infrastructures et la formation, dont le niveau limite, pour certaines populations, toute mobilité géographique.

L'enjeu, pour le Pays Saint-Quentinois, est donc de valoriser sa situation géographique « continentale » en se reliant aux zones économiques dynamiques qui existent à moyenne distance, pour vaincre cette insularité relative.

L'objectif du SCOT est donc à la fois de mieux arrimer le Pays Saint-Quentinois aux grands courants d'échanges européens et nationaux, et de favoriser la mobilité, notamment interne au Pays, de l'ensemble des populations.

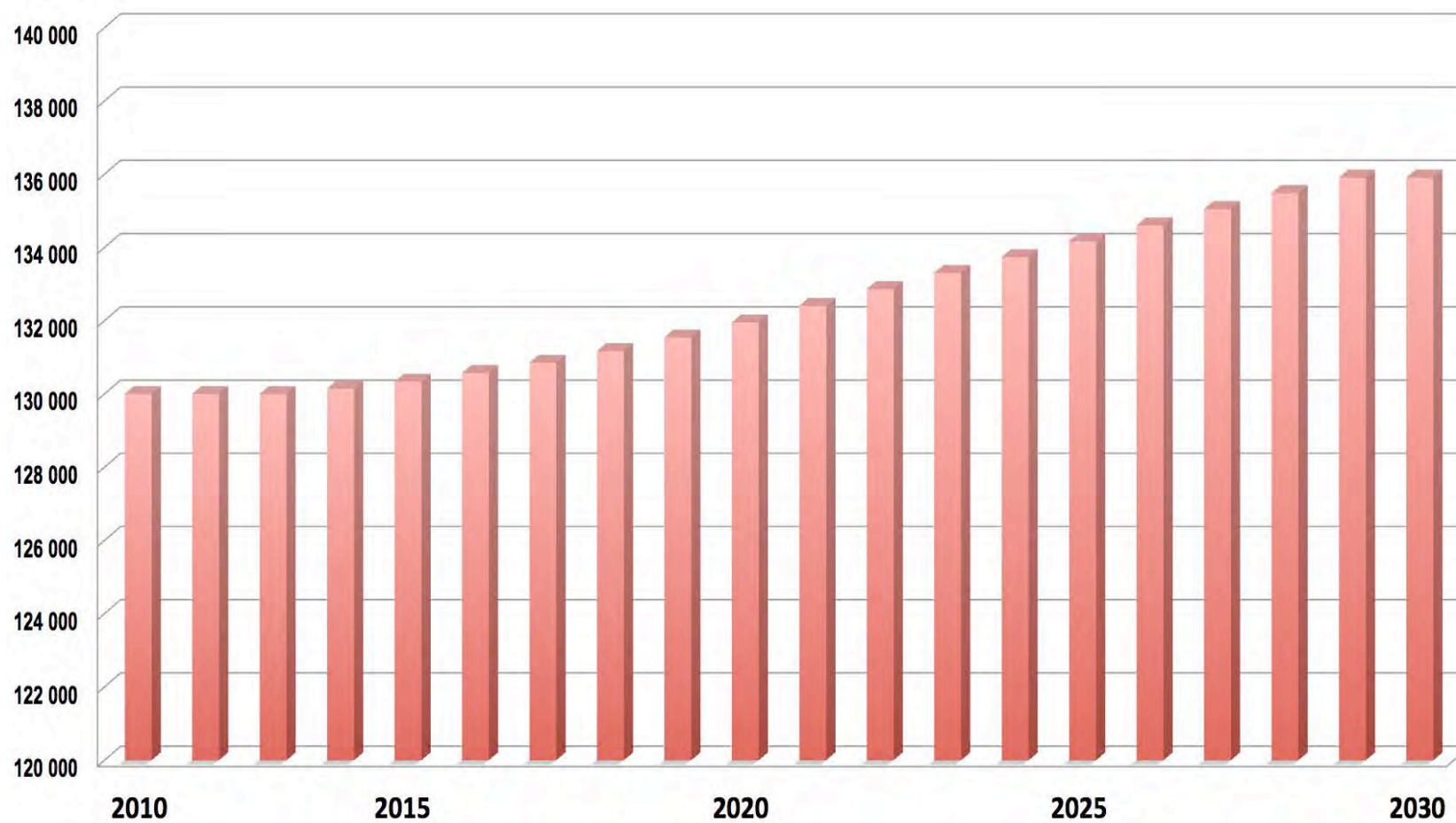
Le défi est donc à la fois économique et social ; pour y faire face, trois questions sont soulevées par le SCOT :

- **La nécessité d'un « bouclage » routier du territoire**, avec l'amélioration des infrastructures vers le Val d'Origny et vers Bohain-en-Vermandois, qui supposent l'achèvement du contournement de Saint-Quentin à l'est ; cette amélioration du réseau vers le nord et vers l'est, outre son intérêt interne, est susceptible d'ouvrir le Pays vers son « hinterland » naturel, notamment vers le Nord-Pas-de-Calais ;
- **L'amélioration des liaisons ferrées vers Paris, Amiens et Lille**, dans la perspective d'une « accroche » aux flux économiques proches ;
- **La réflexion autour des conséquences de l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe** aux frontières ouest du Pays ; cette arrivée doit permettre :
 - une meilleure utilisation (fret et plaisance, le cas échéant) du réseau fluvial secondaire ;
 - elle doit également permettre un développement de la plaisance, facilité par les équipements du nouveau canal ;
 - malgré la densité importante de plateformes d'activités et de quais céréaliers déjà prévus le long de la nouvelle infrastructure, l'utilisation des flux liés à ce canal dans le Pays Saint-Quentinois doit être envisagée au profit de sites d'appui fonctionnant notamment avec les plateformes logistiques et d'activité de Marquion, Péronne et Nesle, situées au nord, au sud et à l'ouest du Pays.

Les objectifs démographiques à l'échelle du Pays

La courbe ci-contre constitue en fait une évolution sur le long terme, en fonction de l'arrêt progressif de la diminution de la population constatée dans les dernières années.

Dans ce cadre, l'arrivée de ménages plus jeunes avec enfants, limiterait le vieillissement relatif de la population, les seniors (+ de 60 ans) ne dépassant pas, en 2030, 30 % de la population.



Les grands objectifs du territoire

■ Un développement autonome

La première conséquence des priorités du P.A.D.D. est de mettre l'accent sur la qualité du cadre de vie, et donc sur les «fondamentaux» du territoire, notamment en termes d'environnement, de paysage et de cadre bâti, donc de qualité du cadre de vie.

L'objectif de développement autonome, mais ouvert sur les dynamiques externes, est de créer un cadre qui permette aux jeunes et aux ménages du Pays Saint-Quentinois de demeurer dans le Pays, et qui conduise des jeunes actifs extérieurs à y venir et à y travailler, en particulier pour ce qui concerne les jeunes actifs qualifiés.

Naturellement, cette perspective ne sera envisageable qu'en fonction du développement économique, des emplois ; mais le levier d'action prioritaire est celui du cadre de vie, comme initiateur d'un renouveau de l'attractivité du Pays.

Cette priorité inclut également les services à la population, élément fondamental de l'attractivité, et la formation, initiale et continuée, dans un contexte de retard spécifique sur ce terrain, et dans le cadre d'un effort et d'une mobilisation à initier autour de la valorisation des parcours de formation.

■ Un développement équilibré

La seconde conséquence des priorités du projet réside dans la détermination de perspectives réalistes, mais qui témoignent d'une volonté d'engager le « renouvellement dynamique » de la population du Pays Saint-Quentinois.

Bien que le recensement 2008 (populations légales) montre un début de retournement de tendance démographique, le Saint-Quentinois ne cherche pas «la croissance pour la croissance» sur le plan démographique, avec, cependant, des objectifs différenciés selon les EPCI.

Le Pays vise une «attractivité ciblée» qui privilégie une croissance équilibrée de la population, de l'habitat et des emplois.

En termes de population, l'objectif pourrait être de construire à long terme (2030) un solde migratoire (emménagements moins déménagements) neutre, alors qu'il est actuellement très négatif, ce qui, corrélé avec une natalité très supérieure à la moyenne nationale, mais en diminution probable donnerait une population de l'ordre de 135 000/136 000 habitants en 2030, soit une croissance globale de 3 à 4 % sur le long terme.

■ Un développement durable

L'équilibre du développement, allié à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement comme point d'entrée du «projet de territoire» constitue la mise en œuvre «saint-quentinoise» des principes du développement durable.

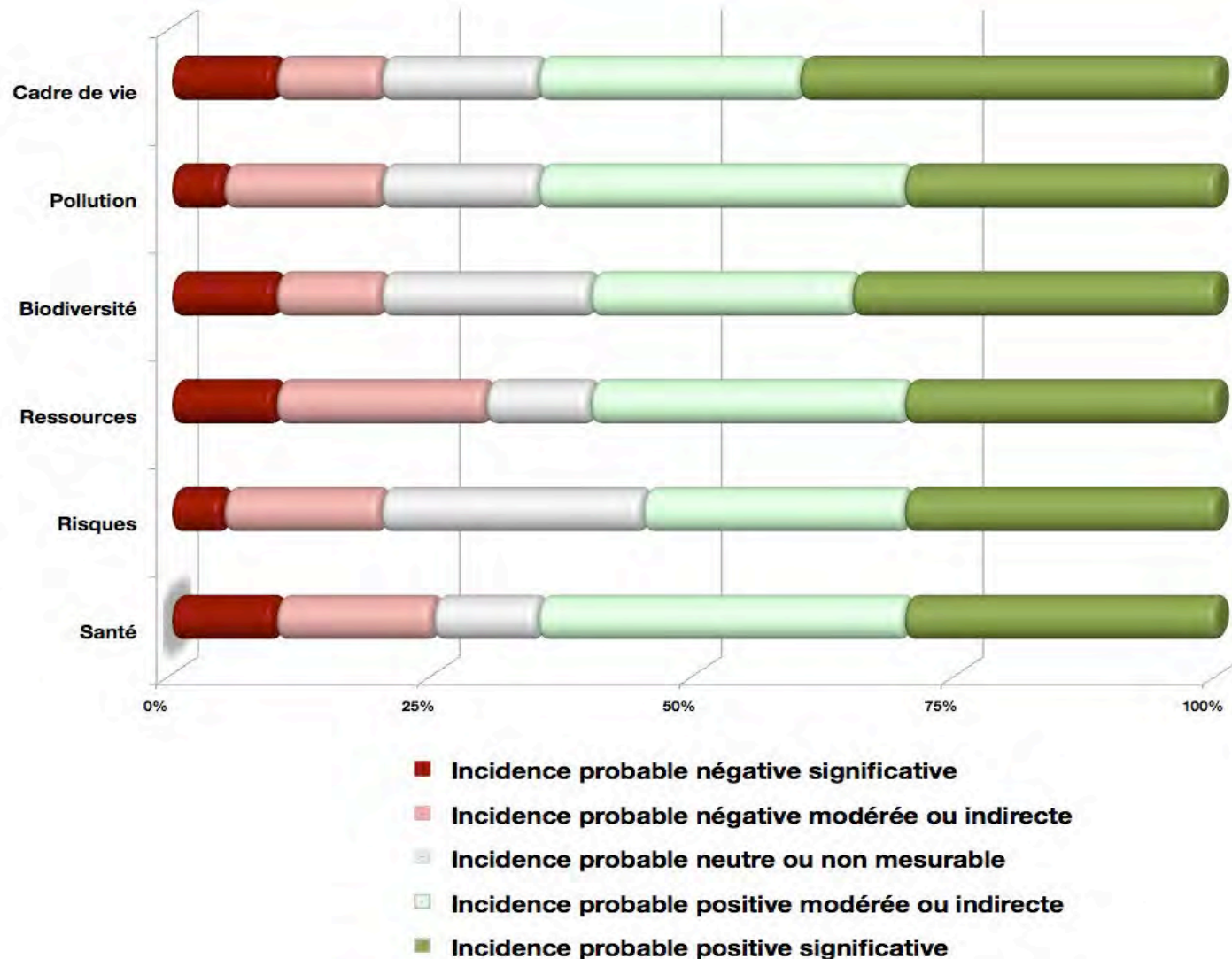
L'analyse des incidences potentielles du projet sur l'environnement, en fonction des différentes catégories environnementales (cf. page suivante) montre que le développement qualitatif envisagé, s'il tend naturellement à aggraver, dans certains cas, la pression anthropique sur l'environnement (effets négatifs significatifs localisés), recèle en contrepartie de nombreux points positifs, notamment ne ce qui concerne :

- le cadre de vie, notamment au travers du paysage, des « aménités » du territoire et des services à la population ;
- la biodiversité (au travers de la mise en place, notamment, de trames vertes et bleues à l'échelle du Pays et de continuités écologiques ainsi que de coupures d'urbanisation) ;
- et la santé des populations, comme conséquence d'un environnement plus sain et plus sûr...

Représentation schématique de l'analyse des incidences potentielles du projet de territoire sur l'environnement, en fonction de six grandes catégories

La proportion relative de chaque degré d'incidence a été, pour chacun des 6 thèmes, notée sur 20, en fonction de la part du territoire ou de la population impactée par chaque degré.

Il ne faut pas attendre de cette représentation schématique une valeur trop précise, mais une indication sur le sens potentiel de l'évolution : par exemple, lorsque l'addition (incidence positive modérée + incidence positive significative) dépasse les 50 %, la signification de cette proportion est que le projet de territoire vise à améliorer la situation absolue, sur le long terme, pour le thème considéré.



SECONDE PARTIE :

LES ACTIONS ET LES OBJECTIFS DU PROJET A L'ECHELLE DU PAYS

Les objectifs et les leviers d'action

La stratégie proposée est avant tout une stratégie de développement de l'économie et de l'emploi, avec, comme levier principal, la qualité de vie des habitants.

Les autres leviers tournent autour du renforcement de la coopération et de l'organisation à l'échelle du Pays, autour :

- De la politique des transports (renforcement des infrastructures, notamment vers Bohain et Origny, comme élément de la préservation de l'emploi) et des déplacements (intermodalité, lignes urbaines et interurbaines, transport à la demande) ;

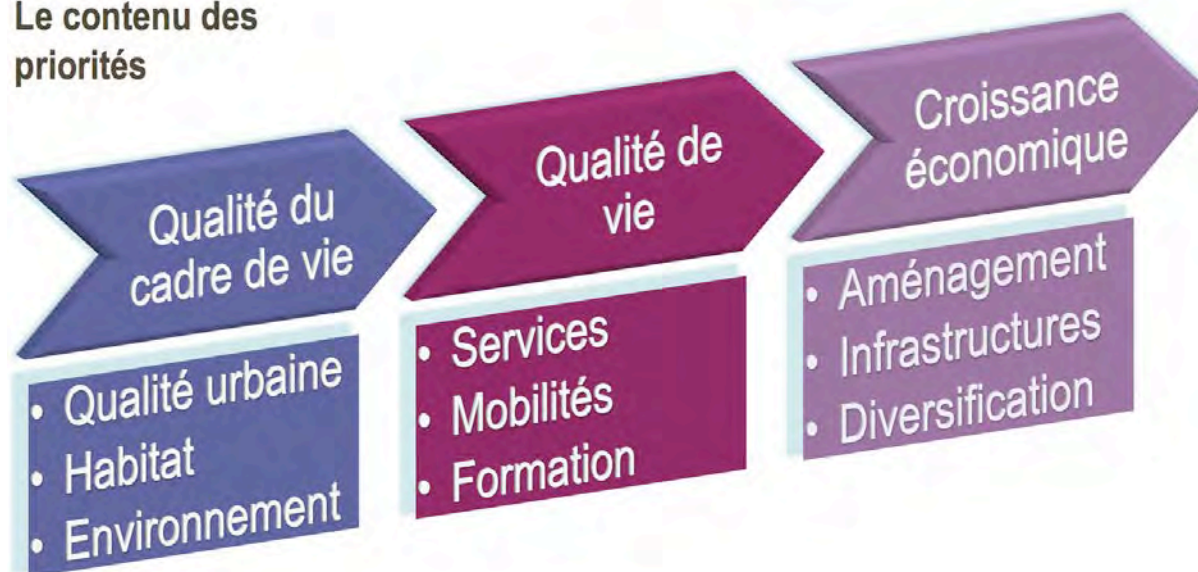
- De la politique du logement : qualité et diversité des nouvelles constructions et importance de la réhabilitation et de la rénovation de l'habitat ancien, dans un contexte de forts besoins en ce domaine ;
- De la politique économique : ingénierie de développement économique, schéma des parcs d'activité, aménagement commercial)
- De la politique environnementale, et notamment la trame environnementale, la préservation de la ressource en eau, et la prévention des risques naturels...

Seront abordés successivement les trois leviers d'action du projet de territoire, à l'échelle du Pays, leviers qui seront complétés par une déclinaison des actions à l'échelle de chaque EPCI :

- La qualité du cadre de vie
- La qualité de vie
- La croissance économique

Les neuf actions prioritaires à l'échelle du Pays

Le contenu des priorités



«Une stratégie indirecte de développement économique»

Une nouvelle attractivité fondée sur un cadre de vie de qualité

Les actions concernant la qualité du cadre de vie concernent l'architecture du territoire, qui concourt à la qualité urbaine du Pays Saint-Quentinois, l'habitat et l'environnement :

La qualité urbaine

Le premier levier d'action est la constitution progressive d'une architecture du territoire fondée sur des pôles clairement identifiés :

- Le pôle principal de Saint-Quentin, qui constitue le site des services et des équipements supérieurs, dont le rayonnement est essentiel aux objectifs de tout le Pays ;
- Des pôles urbains secondaires, où seront développées des activités économiques structurantes à l'échelle du Pays ;

- Et des pôles de proximité, regroupant, dans le cadre d'une capacité de développement, des services à la population, des activités économiques, notamment artisanales.

Dans certains cas, les pôles urbains de proximité ont vocation à coordonner leur développement avec d'autres pôles proches, dans le cadre d'un réseau à développer pour affirmer une polarité forte à l'égard des communes rurales voisines (cf. carte).

Cette architecture du territoire, véritable « structure de développement » du Pays, conduit à impulser des actions de valorisation des centre-villes et des centre-bourgs, autour des espaces publics, des services et des équipements, et de la rénovation de l'habitat.

Plus globalement, l'objectif est d'insérer les aménagements et les constructions dans leur environnement, cette insertion paysagère étant un élément-clé du cadre de vie.

La qualité résidentielle

La diversification et la rénovation du parc

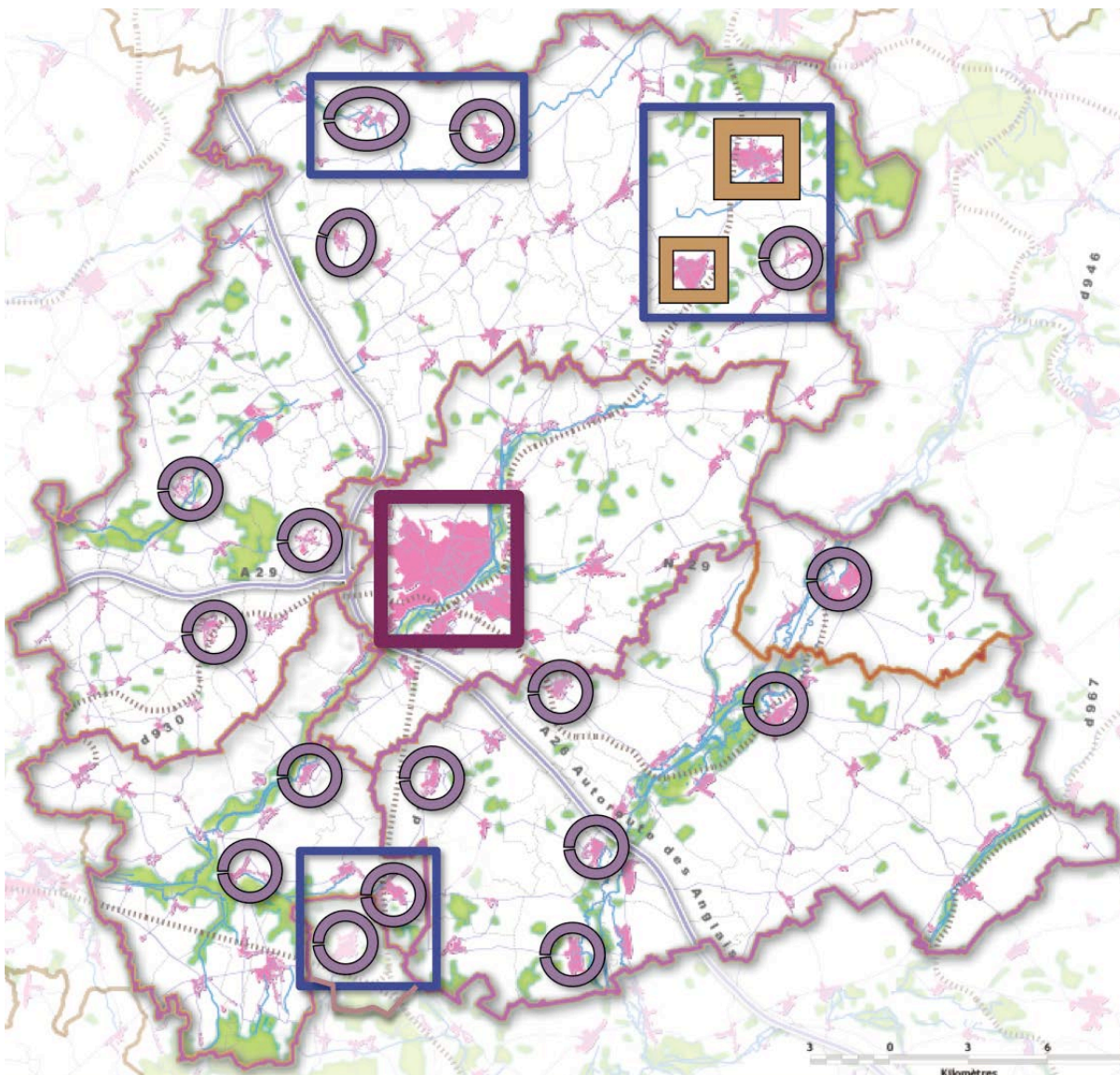
Le second levier d'action concerne directement l'habitat : l'objectif est de diversifier le parc résidentiel afin d'assurer des parcours résidentiels dans chaque territoire, ce qui, en fonction des ressources urbaines et du parc existant, supposera de développer la mixité sociale, au travers des logements sociaux, en accession, mais également du locatif libre et des logements pour des publics spécifiques : jeunes, personnes âgées...

Dans ce cadre, le développement de la qualité résidentielle implique de développer la rénovation/réhabilitation du parc, aussi bien en ville que dans les secteurs ruraux, ce qui, outre les effets évidents sur le cadre de vie,

Légende

-  Pôle urbain de proximité
-  Pôle urbain secondaire et site des activités économiques d'échelle « Pays »
-  Pôles urbains en réseau
-  Pôle urbain principal et site des activités économiques structurantes et commerciales

L'architecture du territoire



permettra de remettre sur le marché des logements actuellement obsolètes et limitera les besoins de construction neuve en fonction des objectifs d'accueil de population.

Cette politique ambitieuse de réhabilitation, d'amélioration du confort, de mise aux normes, d'amélioration de la qualité énergétique et de résorption de l'habitat indigne pourra s'appuyer sur le lancement ou le renouvellement d'outils spécifiques : OPAH, opérations façades, PIG, etc...

L'objectif de cette rénovation/requalification est également d'aider à la création d'une «filière» économique de l'habitat.

Les besoins en logements

Sur le plan quantitatif, pour loger la population envisagée à 2030, il faudrait construire 7 300 logements neufs de 2012 à 2030, soit environ 380 par an (contre 300 environ depuis 2000), compte tenu :

- du desserrement résidentiel (2,10 personnes par logement en 2030 contre 2,22 aujourd'hui) ;
- des effets de la rénovation / réhabilitation des logements, qui a pour effet de remettre sur le marché de l'accession ou de la location les logements considérés et donc d'avoir à construire tous les logements. Sur ce

point, l'objectif à l'échelle du pays est de remettre sur le marché une moyenne de 150 logements par an.

- des effets du renouvellement urbain et de l'évolution du parc, avec des logements obsolètes qui seront détruits, des corps de ferme ou des grosses maisons qui seront divisées en lots, etc...

Dans ce cadre, l'objectif à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois pour ce qui concerne la construction neuve se répartit comme suit pour l'ensemble de la période 2012/2030 :

EPCI	Nombre de logements neufs à construire 2012/2030
CA de Saint-Quentin	3 600
CC du Vermandois	1 500
CC du Val d'Origny	300
CC de la Vallée de l'Oise	1 100
CC du Canton de St-Simon	800

La limitation de la consommation d'espace

L'objectif de diversification résidentielle concerne également les formes urbaines, avec une priorité d'utilisation du tissu urbain existant (friches, « dents creuses », opérations de rénovation urbaine d'initiative publique ou privée, etc...).

Pour les extensions résidentielles, l'objectif pourrait être que 40 % de ces logements soient collectifs ou groupés :

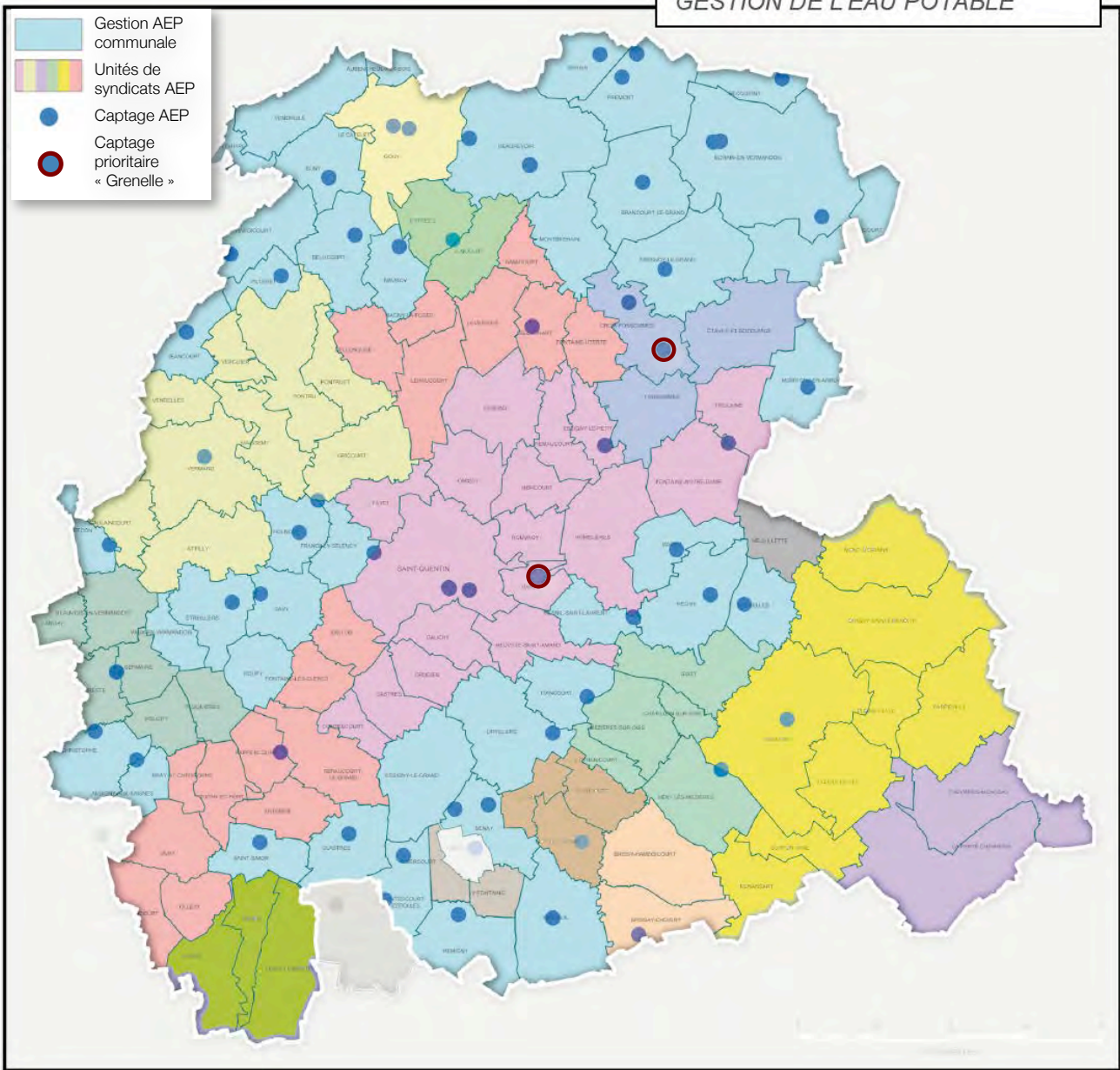
- les logements individuels présentent une densité moyenne de 18 logements à l'hectare
- et les logements collectifs ou groupés présentant une densité moyenne de 36 logements à l'hectare, densités à différencier entre villes et bourgs, et également par rapport à la proximité plus ou moins grande avec la Ville de St-Quentin.

Dans ces conditions il faudrait affecter 290 hectares aux zones d'urbanisation nouvelles pour le résidentiel, soit 15 ha./an.

La répartition de ces surfaces d'extension urbaine sera précisée par le document d'orientation et d'objectifs, en particulier par rapport aux documents d'urbanisme locaux existants.

GESTION DE L'EAU POTABLE

- Gestion AEP communale
- Unités de syndicats AEP
- Captage AEP
- Captage prioritaire « Grenelle »



Les points de captage d'alimentation en eau potable (AEP)

La qualité environnementale

L'élévation de la qualité territoriale est, d'abord, vécue comme une priorité mise sur la préservation, la valorisation et l'amélioration des ressources environnementales à long terme comme atout principal du Pays. Cette priorité porte notamment sur :

- La qualité des ressources naturelles en termes de cycle de l'eau (assainissement, protection des captages et pollutions, en lien avec la Directive-Cadre sur l'Eau – DCE), de paysages, de biodiversité et d'énergie.

Cette action sur la qualité environnementale s'accompagnera d'une surveillance des pressions sur la ressource en eau et le réseau hydrographique, en intégrant les logiques d'écoulement des eaux à l'échelle des bassins versants.

Une attention particulière sera accordée à la protection des points de captage d'alimentation en eau potable (AEP), par application ou mise en œuvre des procédures réglementaires de protection, notamment pour les captages « Grenelle » prioritaires d'Harly et de Croix-Fonsomme, et par une surveillance particulière à l'échelle des bassins d'alimentation des captages (BAC).

Plus généralement, le PADD du SCOT est fondé sur un équilibre entre les projets de développement et la capacité épuratoire des stations de traitement des eaux usées, en fonction des objectifs de qualité des masses d'eau, cette capacité constituant dans tous les cas une condition à l'urbanisation tant résidentielle qu'économique et supposant dans certains cas, la mise aux normes des stations d'épuration...

- La prise en compte des risques naturels (inondation, coulées de boues et glissements de terrain) dans l'aménagement du territoire et dans la conception des extensions urbaines. Des actions préventives pour la sécurité seront menées (haies, mares, zones humides et recherche de solutions alternatives).
- La prise en compte des risques technologiques et leurs effets potentiels sur la santé.

Cette prise en compte se réalisera au travers du respect des prescriptions des plans de prévention, des périmètres associés, et, pour les implantations éventuellement à venir, au travers d'une localisation adaptée hors des secteurs résidentiels.

La consommation énergétique

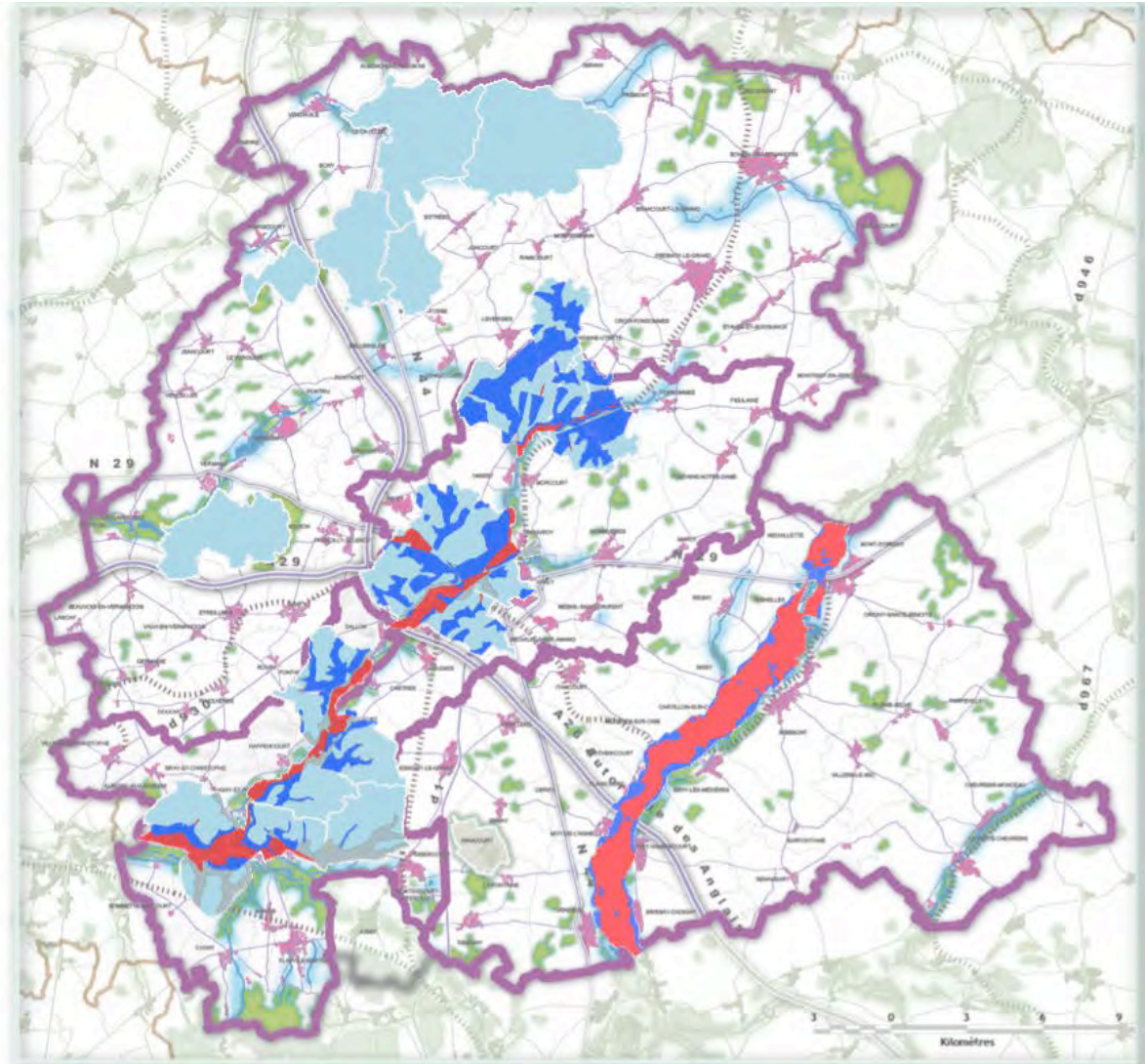
Dans la perspective d'un projet de développement durable, des économies d'énergies seront systématiquement recherchées à l'aide :

- d'un meilleur phasage habitat/emploi et d'un développement des transports collectifs, qui limiteront à terme les migrations domicile-travail et donc les déplacements individuels motorisés, responsables de près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- d'actions spécifiques visant les économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés, ce qui permettra de limiter la « précarité énergétique » liée, dans certains cas, à l'état du bâti ancien. Ce chantier à venir constitue également une source potentielle d'emplois et une filière économique à développer.

L'importance d'opérations-témoin pour créer un mouvement vers des constructions plus économes doit être soulignée et donnera lieu, le cas échéant, à des prescriptions spécifiques dans le SCOT (« éco-opérations » qualitatives d'aménagement à caractère résidentiel ou économique).

La prévention des risques

Légende



La qualité paysagère

Le SCOT entend œuvrer pour la préservation des paysages et l'amélioration de la qualité et de la typicité paysagères au travers de :

- La protection des éléments emblématiques des paysages du Pays Saint-Quentinois ;
- L'identification des éléments structurants le paysage du territoire, et les lieux de perception de ce paysage ;
- La valorisation par les communes, dans leurs documents d'urbanisme, des espaces « non construits » de leur territoire répondant à différents usages et fonctions ;
- La détermination de coupures d'urbanisation et de cônes de vue (notamment le long des grands axes), visant à interdire les conurbations entre villages ou bourgs limitant les vues sur ce qu'il est convenu d'appeler le « grand paysage »

La trame bleue et verte

Le SCOT détermine une armature environnementale du territoire au travers d'une trame bleue et verte, rendue obligatoire par la

Loi « Grenelle 2 », qui vise à préserver à long terme les fonctionnalités environnementales du territoire, et qui participe aux objectifs de qualité paysagère du territoire.

Dans cette perspective, le SCOT définit une trame environnementale du territoire, au-delà des zones déjà préservées (EBC, ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits et classés), à l'aide, notamment :

- De corridors écologiques liant entre eux les « réservoirs de biodiversité » dont dispose le territoire, notamment autour des vallées et des massifs forestiers.
- Ces corridors constituent une véritable « armature » environnementale dont les points de rencontre et de conflits potentiels avec la « trame humaine » (économique et résidentielle) seront analysés dans une perspective de limitation et de résolution des conflits éventuels ;
- Ces corridors écologiques conduiront à déterminer, dans le DOO du SCOT, des modes de gestion harmonieuse et partagée des sites naturels (accessibilité, juxtaposition des usages, entretien, etc...) ;

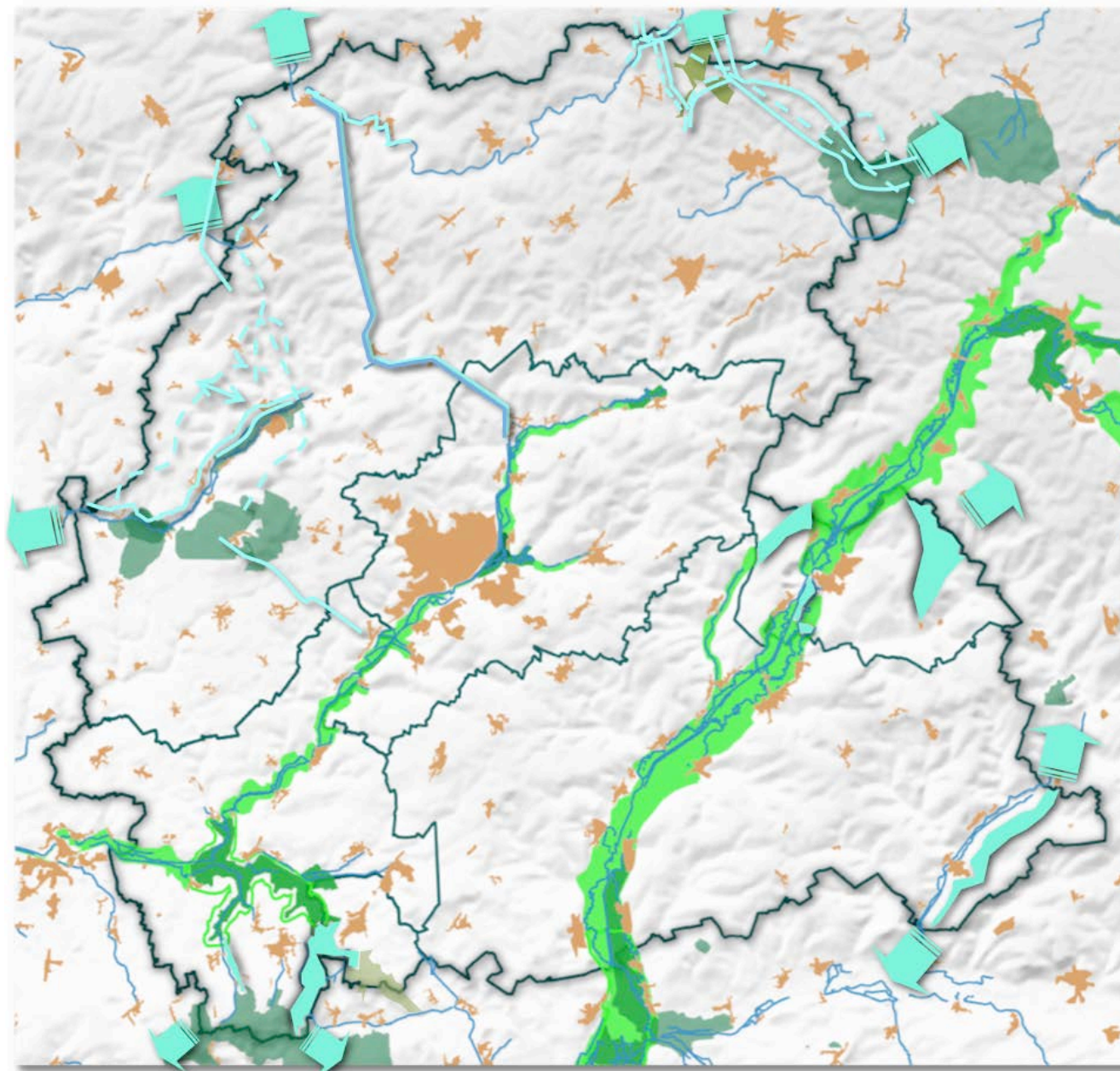
- Cette trame participe au projet global en améliorant le fonctionnement environnemental et écologique du territoire, en préservant les potentiels agricoles et en fournissant une image et un cadre de vie qualitatifs.

Il y a lieu de noter que cette trame devra être compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui est actuellement en élaboration par la Région Picardie.

Les trames verte et bleues indiquées dans carte ci-contre sont donc les trames principales, dont le dessin doit enrichir le schéma régional et qui seront complétées, l cas échéant, par le D.O.O. des SCOT à l'échelle de chaque EPCI.



Les continuités écologiques



Les liaisons écologiques du Saint-Quentinois

- Coeurs majeurs (PB1)
- Coeurs complémentaires (PB2)
- Espaces relais
- Liaisons écologiques
- Principes de liaison à plus long terme
- Principe de continuité vers l'extérieur du périmètre
- Réseau hydrographique
- Urbanisation
- Limites des SCOT

Une qualité de vie en mouvement

Au-delà du cadre de vie, l'objectif du SCOT est de parvenir, pour les résidents du territoire et ses visiteurs, à une qualité de vie attractive, comme base de départ pour une attractivité économique renouvelée.

Les services à la population

Il faut souligner l'importance des services pour maintenir et développer le tissu démographique, social et économique local. Cet objectif passe notamment par la présence de services de bonne qualité, qui puissent offrir une liberté de choix aux habitants.

Il convient de souligner l'importance de la poursuite de la coopération intercommunale sur cette question, tout comme la mise en œuvre de mutualisations, le cas échéant, à l'échelle du Pays.

L'amélioration souhaitée suppose :

- Le développement des services à la personne (en matière de santé, de culture, de sports, de loisirs, d'enfance,

d'adolescence et de personnes âgées), en fonction de l'architecture des pôles du territoire ;

- Un effort spécifique en direction personnes âgées, en lien avec la problématique du vieillissement de la population. Cet effort repose notamment sur la volonté de développer des structures d'accueil diversifiées.
- Une mention spécifique doit être réservée à la problématique de santé (médecins, professions para-médicales) qui représente, pour les zones urbaines comme pour les secteurs ruraux un élément essentiel dans la qualité de vie des résidents et dans l'attractivité du territoire.

L'accessibilité et la mobilité

L'objectif du Pays Saint-Quentinois dans ce domaine d'aboutir au désenclavement et à une desserte équilibrée du territoire, prenant en compte les temps de transport, notamment domicile-travail.

Cet objectif est un objectif économique, mais également un objectif social, avec une mobilité limitée pour certaines catégories de la population et des besoins forts en terme de recherche d'emploi et de loisirs-culture.

De ce point de vue, la priorité est au désenclavement des secteurs est et nord-est du territoire, ce qui suppose la mise en place de liaisons rapides entre Saint-Quentin / Bohain-en-Vermandois avec l'amélioration significative de la liaison (RD8) et Saint-Quentin / Val d'Origny, par le doublement de la RD 1029 entre Saint-Quentin et Origny. Dans la même logique, la mise en œuvre du contournement est de Saint-Quentin permettra de mieux relier la RD8, la RD1029 et la RD1044 à l'agglomération. Enfin, la requalification de la RD12 (axe Saint-Quentin/Laon) constitue le quatrième grand chantier d'amélioration des conditions de circulation routière.

Ces projets n'ont actuellement pas de traduction opérationnelle (Programme pluri-annuel d'investissement du Conseil général).

A cet objectif principal s'ajoute celui de l'amélioration du réseau secondaire entre les bourgs ainsi que celui de la sécurisation des conditions de circulation et des traversées urbaines.

Pour ce qui concerne les transports collectifs, l'objectif est de stimuler le transport à la demande et de favoriser le covoiturage, etc.




Le point de départ de l'amélioration des conditions de mobilité dans le Pays Saint-Quentinois réside dans une organisation du

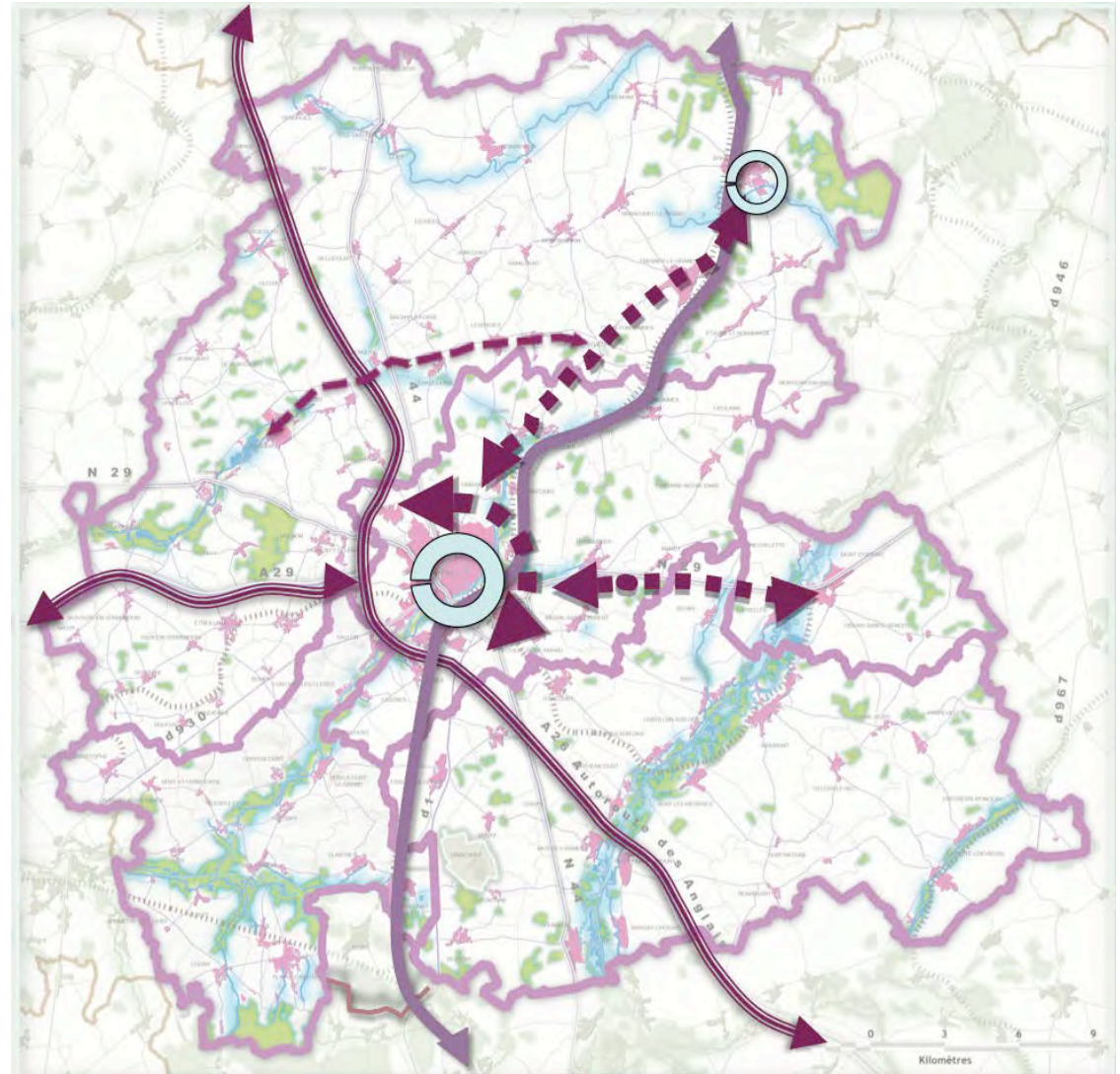
territoire autour de pôles de rabattement (pôles-gare de Saint-Quentin et de Bohain-en-Vermandois) qui permette à terme un développement des transports collectifs (par cars interurbains) sur la base d'un schéma de transports collectifs à développer à l'échelle du Pays.

S'agissant des liaisons douces, pour lesquelles un certain nombre de tronçons existent, l'accent est à mettre sur la cohérence à l'échelle du Pays, ce qui pourra se traduire par un schéma à l'échelle du Pays, dans une optique de sports/loisirs, mais, également, de trajets domicile-travail qui s'intègrent dans la perspective de proximité qui est celle du SCOT.

L'accessibilité du territoire

Légende

-  Voie ferrée principale à améliorer
-  Autoroute
-  Voierie rapide à prioriser
-  Pôle gare et d'intermodalité



La formation

Si, globalement, l'objectif du territoire est celui d'un plus haut niveau de formation pour une activité économique à plus forte valeur ajoutée et pour une plus grande liberté de choix pour la population, il conviendra de s'appuyer sur les initiatives en cours pour valoriser les parcours de formation depuis l'école élémentaire.

Dans un contexte de grande difficulté en matière de capacité à promouvoir la réussite scolaire, spécifiquement dans l'Aisne, la valorisation des parcours de formation constitue un enjeu.

Le volet formation concerne également la formation professionnelle et technologique, dans un objectif de meilleure adéquation entre les besoins et l'offre éducative.

Enfin, il faut souligner l'importance économique, sociale, territoriale du pôle universitaire de Saint-Quentin à l'égard du Pays tout entier.

La question fondamentale sur ce plan est l'atteinte d'une taille critique, ce qui suppose un élargissement des formations, notamment professionnelles, et la définition des conditions (économiques, financières, urbaines) de ce nécessaire développement.

Les conditions de la croissance économique

Compte-tenu de la situation économique du territoire, la croissance économique est un impératif, que le SCOT envisage comme une résultante des efforts de développement des différentes catégories d'activité, mais également comme une conséquence d'un regain d'attractivité générale (résidentielle, touristique, etc...) du Pays.

L'aménagement économique

L'objectif est celui d'un aménagement qualitatif, permettant la «montée en gamme» des activités du Pays, dans le cadre d'un schéma cohérent des vocations des parcs d'activité du Pays.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT sera amené à préciser la vocation des parcs d'activité, en fonction des ressources urbaines des sites, de leur accessibilité, et des polarités à l'échelle du Pays :

- priorité à la reconversion des friches industrielles ;

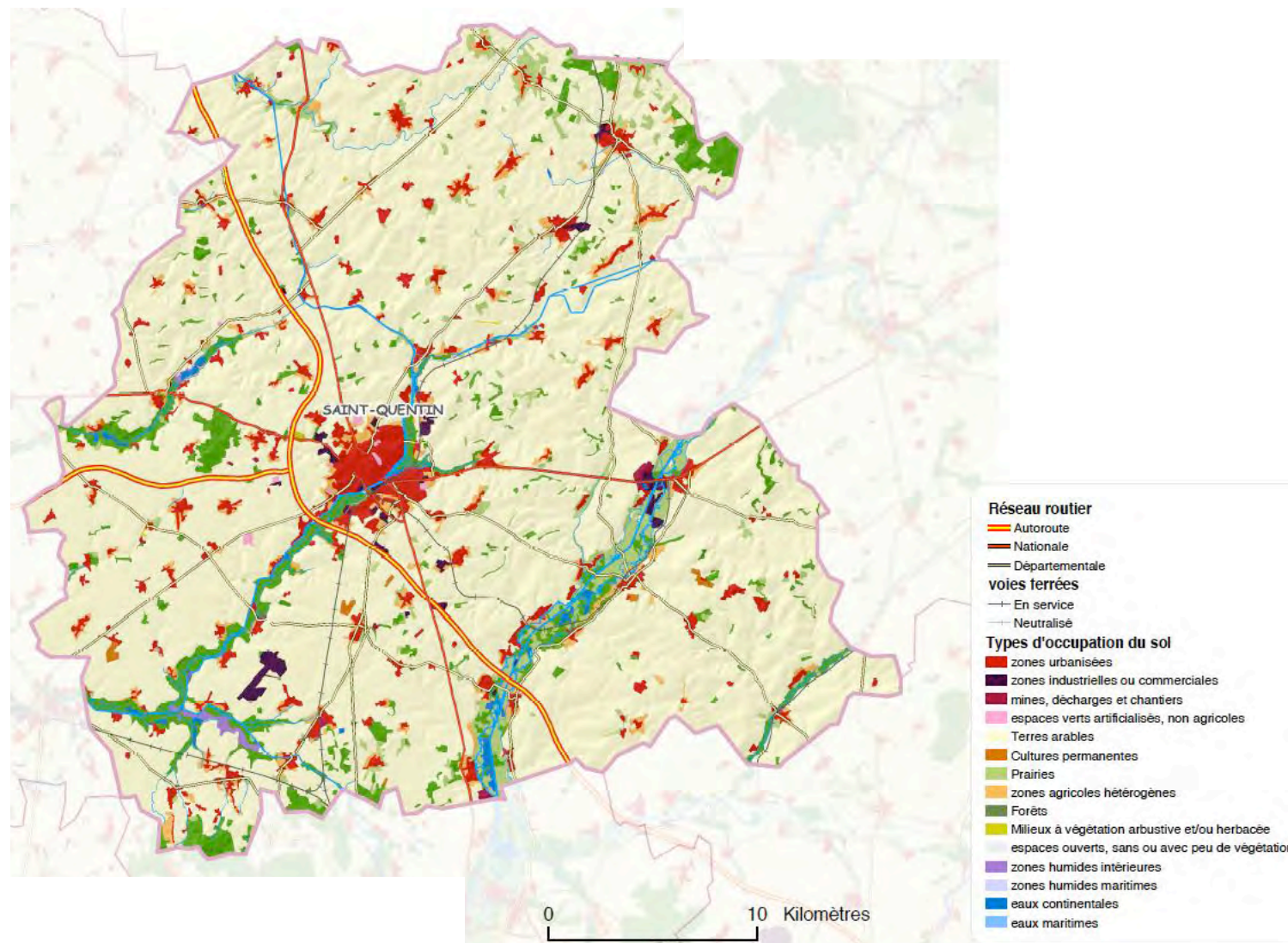
- parcs à reconvertir, à rénover, voire à rendre à l'agriculture ;
- parcs à faire évoluer vers l'artisanat et le service ;
- parcs existants ou en projet, à maintenir avec une vocation industrielle (*et notamment sites permettant aux entreprises de migrer hors du tissu urbain, ce qui dégagera de nouvelles surfaces en ville, utilisables pour le résidentiel ou l'activité, dans el cadre de la politique de résorption des friches industrielles*) ;
- parcs à vocation tertiaire et/ou de service, notamment à Saint-Quentin ;
- gros artisanat ;
- zones artisanales de niveau communal ;
- activités non nuisantes à accueillir en centre-ville ou en centre-bourg, etc...

L'ensemble de ces dispositions conduit à une consommation d'espace nettement plus limitée (*dans la dernière période, les 2/3 de la consommation d'espace totale a été liée aux parcs d'activité*) en fonction des disponibilités actuelles, de la réorientation de certains parcs, du développement des activités dans le tissu urbain, de l'utilisation des friches industrielles et des perspectives de tertiarisation qualitative, proportionnellement moins consommatrice d'espace.

Dans ce cadre, les surfaces nouvelles à affecter au développement économique représentent au total, à l'échelle du Pays, 80 à 95 hectares.

L'occupation des sols dans le Pays Saint-Quentinois

Source : Corine Land Cover – IFEN/UE, CR Picardie



Ces parcs d'activités privilégieront la qualité de l'aménagement (insertions paysagères, plantations, règles de recul, modalités du stationnement, gestion des eaux pluviales, tracé des voies) garante de la qualité des entreprises installées et de la pérennité des implantations.

L'objectif qualitatif du projet de territoire conduit également à une priorité en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg, tout en préservant la possibilité de développements commerciaux périphériques dans certains secteurs, là où les surfaces et l'accessibilité nécessaires ne peuvent être trouvées dans les centres urbains, ce qui est particulièrement le cas pour ce qui concerne l'équipement de la personne et de la maison.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT précisera ces potentiels et ces priorités, dans le cadre des nouvelles lois régissant la concurrence commerciale.

La diversification économique

L'objectif du territoire, sur le plan économique, est de développer une attractivité ciblée, donc une « montée en gamme » de l'emploi local.

Cet objectif fondamental passe par la valorisation cadre de vie du territoire pour des

techniciens, des cadres, mais également, par exemple, pour des personnes travaillant à domicile.

La diversification, dans ce cadre, s'appuiera sur les filières et les entreprises actuelles ; il s'agit d'une « stratégie de niches » porteuses qui comprend notamment :

- Le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), déjà présentes dans le territoire ;
- Le secteur de l'image et son ;
- Les métiers de l'environnement ;
- Les activités tertiaires ;
- Le tourisme.

Dans ce cadre, il faut souligner l'importance de l'accessibilité :

- Physique, autour de la fluidité des connexions : routes, y compris le réseau secondaire, transports collectifs, avec un enjeu fondamental d'amélioration du service ferroviaire, notamment vers Paris, etc....
- Mais également virtuelle (téléphone mobile, haut débit internet) pour la «montée en gamme» des emplois ou même leur simple maintien. Cette perspective impliquera des réflexions

autour de la desserte en haut/très haut débit internet dans les futurs parcs d'activité.

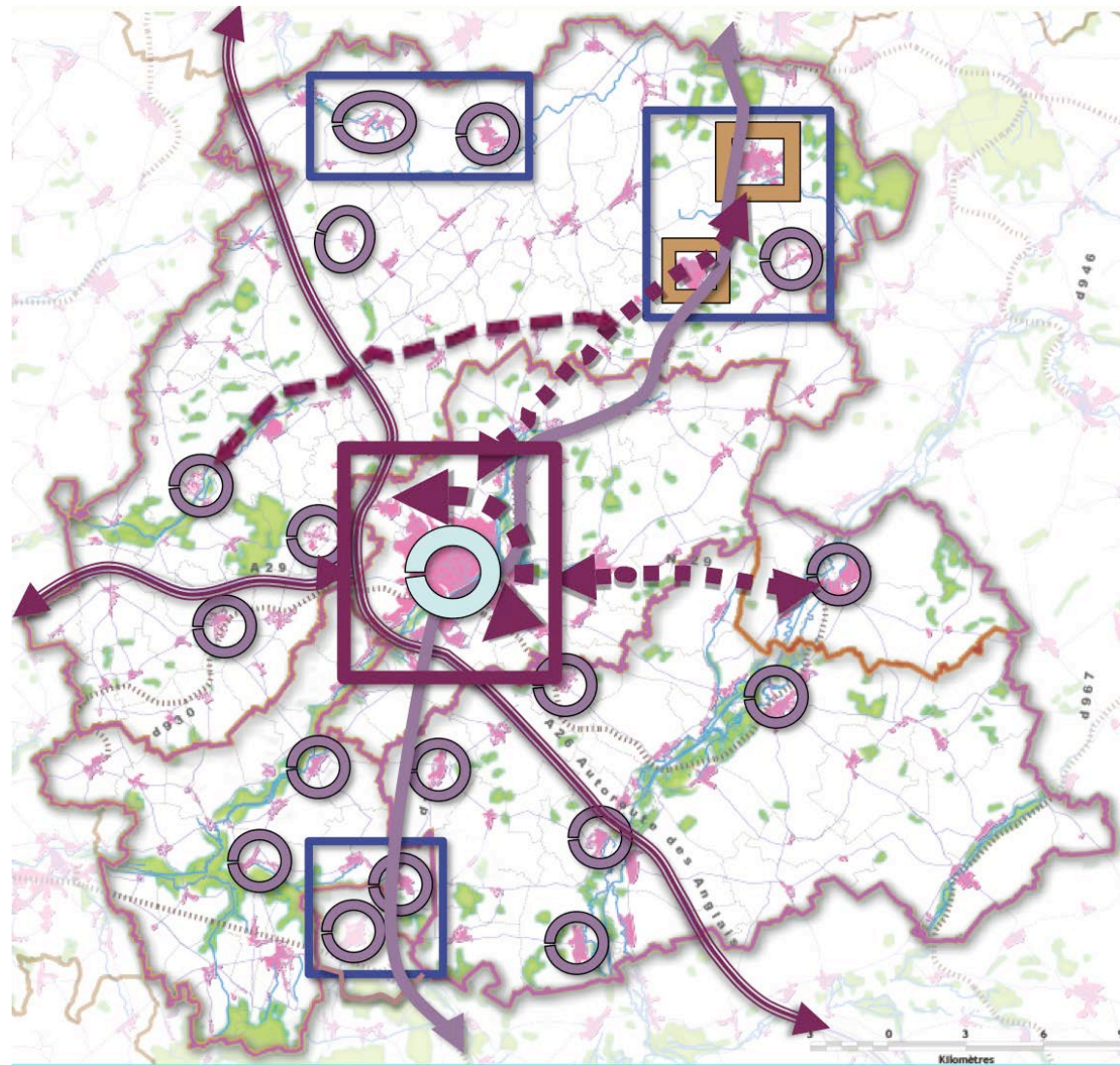
Le développement touristique

Dans le cas du Pays Saint-Quentinois, qui dispose d'atouts touristiques mais qui ne comprend pas de « grands attracteurs » à l'échelle nationale ou internationale, le développement du tourisme répond à plusieurs objectifs :

- Participer à la valorisation territoriale en développant les services à la population et en créant un début « d'image de marque » pour le Saint-Quentinois : c'est en cela que le tourisme acquiert, dans le projet de territoire, une valeur qui va au-delà de son importance économique potentielle ;
- Renforcer une composante commerciale bien répartie à l'échelle du Pays ;
- Développer une activité économique profitant à la fois aux secteurs urbains et aux secteurs ruraux.

Dans ce cadre, les « cibles » touristiques pourraient être :

Carte de
synthèse des
grandes
orientations
du projet de
territoire



- Un tourisme vert, pour les habitants et les clientèles proches (Picardie, IDF...) ;
- Un tourisme fluvial qui peut s'adresser à des clientèles plus lointaines ...
- Un tourisme urbain, valorisant les atouts d'une ville moyenne et l'architecture de la reconstruction ;
- Un tourisme industriel à développer ?

Les moyens du développement touristiques sont ceux de la valorisation du territoire, et notamment :

- Le développement de l'hôtellerie, de la restauration, des campings et des gîtes ;
- La mise en valeur des berges, des chemins de halage, développement des haltes fluviales ;
- La préservation et la valorisation des paysages (notamment des paysages d'eau) ;
- Le renforcement de la signalétique, pour favoriser une meilleure identification et une mise en réseau des activités proposées, bien souvent déjà existantes mais largement méconnues, y compris par les habitants du Pays Saint-Quentinois.

La préservation et de développement de l'agriculture

Dans un contexte à la fois difficile et incertain, où de nombreux leviers échappent au territoire, le Pays Saint-Quentinois entend néanmoins affirmer la vocation agricole de son territoire et l'importance des productions agricoles dans l'économie locale.

Le projet de développement économique s'appuie sur le complexe agriculture + industries agro-alimentaires, qui recèle un fort potentiel

A long terme, le projet de territoire suppose le maintien d'une agriculture productive forte, comme élément de stabilité et de développement du territoire.

Les efforts de limitation de la consommation d'espace pour le résidentiel et pour l'activité (2/3 de la consommation sont dus à l'activité économique) bénéficiera à l'agriculture en limitant les prélèvements de terres au profit de l'urbanisation tout en permettant le développement du Pays.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs de consommation d'espace,

encadrera les extensions urbaines en précisant les modalités du dimensionnement et du choix de ces extensions en fonction de l'activité agricole, des impacts sur les exploitations et sur leur fonctionnement, dans une optique de limitation des impacts négatifs.

Il faut souligner le lien entre agriculture et paysage, car l'agriculture, non seulement entretient le territoire, mais encore participe à la gestion paysagère, notamment dans le bocage, espace qui présente à la fois une singularité paysagère et une forte valeur écologique.

Au-delà de la limitation des prélèvements de terres agricoles, le SCOT prendra en compte la viabilité des exploitations, leur accessibilité, la question de l'utilisation et de la valorisation des bâtiments agricoles, etc.

En conséquence, dans son domaine, qui est celui de l'urbanisme et de l'aménagement, le SCOT déterminera l'ensemble des mesures propres à faciliter le maintien des exploitations et à limiter les conflits d'usage avec la population.

Enfin, une réflexion sera menée sur les circuits courts et la diversification agricole (gîtes, ventes directe, etc...), dont le développement peut être corrélé avec l'activité touristique et avec l'amélioration du cadre de vie des résidents.

Les implications du projet de territoire

Une ingénierie au service du projet

Le SCOT ne dispose pas de compétences sur les moyens d'organisation du Pays, mais le projet de territoire possède des implications fortes sur les coopérations au sein du Pays et sur les besoins opérationnels.

En particulier, le projet met en évidence le besoin :

- *De mutualisation d'équipements et ou de services à la population à l'échelle du Pays, pour ce qui concerne, notamment, la formation professionnelle, les services de transport, les équipements structurants ;*
- *De moyens de développement économique, en particulier pour faciliter une nouvelle orientation pour les parcs d'activité à l'échelle du Pays et pour mettre en œuvre un schéma de développement cohérent à cette échelle ;*
- *De moyens d'ingénierie, en particulier pour ce qui concerne l'urbanisme réglementaire et opérationnel, pour mettre en œuvre les conséquences urbaines du projet.*

TROISIEME PARTIE :

LES ACTIONS ET LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DU VERMANDOIS

Le Vermandois, large territoire aux différentes facettes, rural au sud et dans la partie ouest, plus industriel au nord-est, visera à la fois à contribuer à l'émergence du Saint-Quentinois, de par **la mobilisation et valorisation des ressources qui lui sont propres**, et à tirer parti, dans le même mouvement, de son insertion dans le Pays.

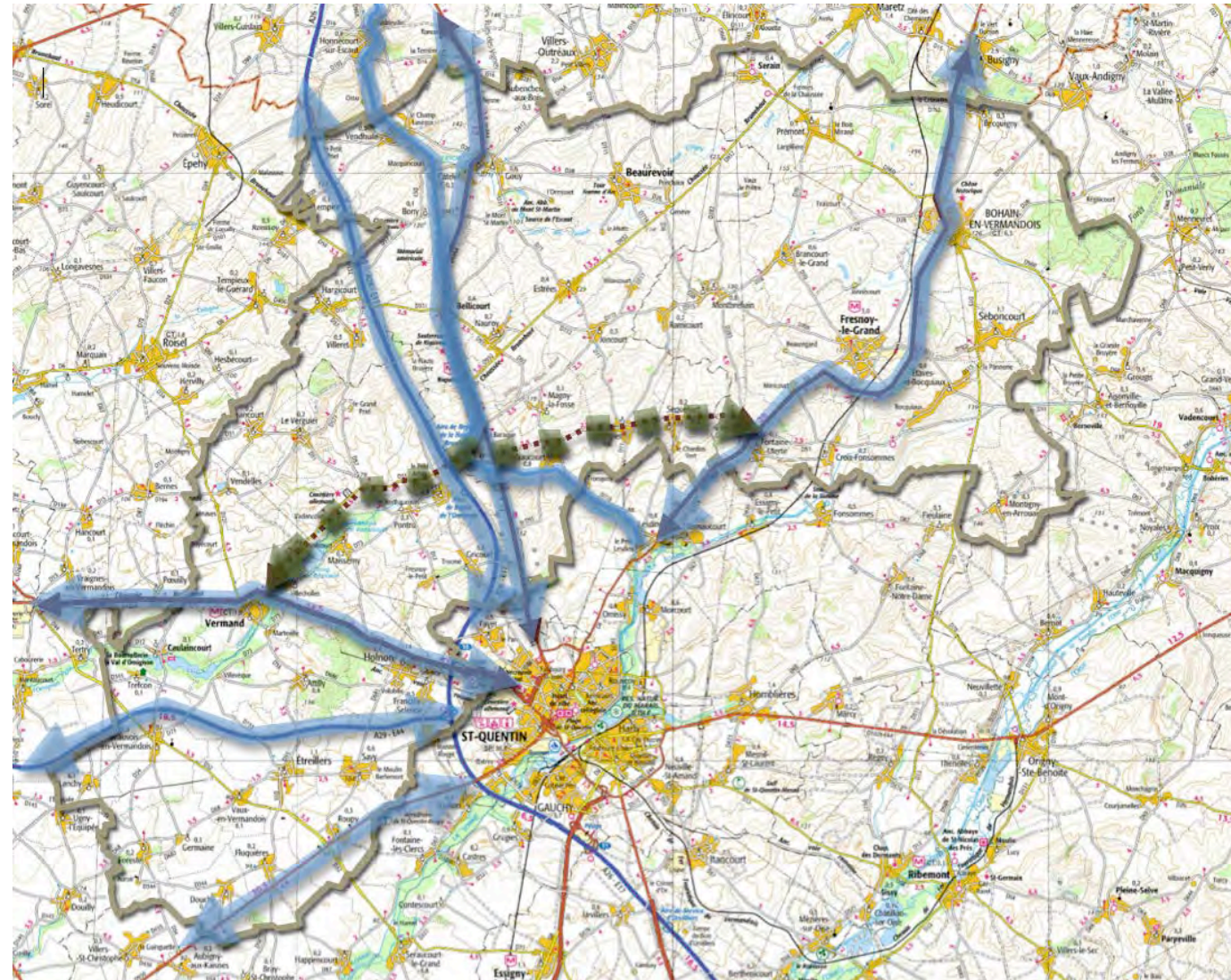
Conscient qu' « ensemble, on est plus fort », le Vermandois entend en effet s'inscrire dans **une démarche de renforcement des liens avec les territoires de la Conférence de Pays**, en particulier la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, afin de mettre à profit les complémentarités entre les différents espaces.

L'objectif du Vermandois est de créer les conditions du développement du territoire autour des trois questions qui déterminent les conditions de l'évolution future du territoire, **autour de l'environnement et du cadre de vie, de l'habitat et des mobilités.**



Dans ce cadre, et dans un esprit de cohérence au sein du territoire de la **communauté de communes mais aussi avec l'ensemble du Pays du saint-Quentinois**, les **grands objectifs du projet du Vermandois** seront de mettre en œuvre :

1. **Un développement qui permette un cadre de vie de qualité et une structuration renforcée du territoire**
2. **Un développement résidentiel qui réponde aux besoins de la population**
3. **Des mobilités améliorées au travers de l'évolution des infrastructures**





Les axes de structuration du territoire

-  Axe radiaux existants
-  Axe à développer

1. Un aménagement et un urbanisme qui permette un cadre de vie de qualité et une architecture renforcée du territoire

Un parti d'aménagement qui structure la communauté de communes

Le projet du territoire ajoute aux axes radiaux traditionnels du Pays du Vermandois (A29, A 26, canal, D 930, D 1029, D 1044, D8) un axe à faire émerger, orienté est-ouest, de Fresnoy-le-Grand à Vermand, sur le parcours de la D31/D33.

Cet axe d'aménagement et de développement, qui recèle des conséquences en termes d'infrastructures de transport, vise à structurer le « croissant » de la Communauté de Communes en reliant les communes de l'est et de l'ouest, et en offrant une ouverture, non seulement sur l'agglomération de Saint-Quentin et le Cambrésis, mais également sur l'est et l'ouest, vers la Thiérache, d'une part, et le Canal Seine-Nord Europe et l'Amiénois, d'autre part.

Une architecture du territoire comme structure de développement

L'architecture du territoire s'organisera autour des pôles existants, identifiés comme les pôles résidentiels, économiques et de services à renforcer.

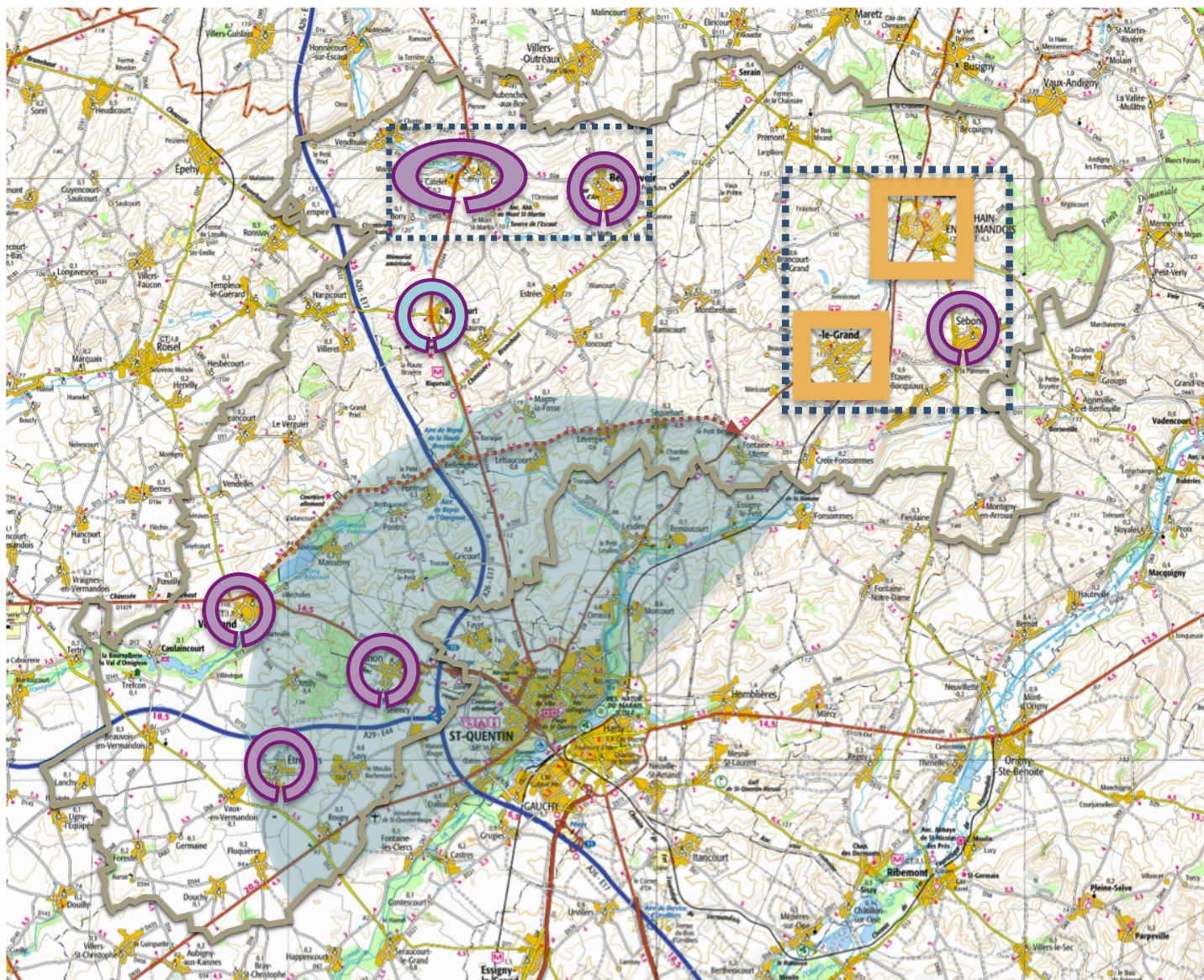
Le territoire compte une polarité urbaine importante, la seconde au niveau du territoire du Pays, organisée autour de **Bohain-en-Vermandois**, qui concentre une partie importante des fonctions urbaines et des activités économiques.

Cette polarité est renforcée par la proximité du second pôle principal du territoire, **Fresnoy-le-Grand**, qui constitue un point d'appui économique important, et qui, en liaison avec Bohain-en-Vermandois et le pôle de proximité de Seboncourt, doivent constituer la locomotive

économique du territoire.

Le territoire compte d'autres pôles de proximité au nord : **le Catelet et Beaufort**, qui, ensemble, peuvent déterminer des dynamiques locales et affirmer leur capacité de développement des services à la population. **Bellicourt** assure un rôle de pôle administratif. Enfin, à l'ouest de la communauté, **Vermand**, **Holnon et Etreillers**, dans une collaboration à renforcer, peuvent développer commerces et services et exercer un rayonnement sur les communes voisines.

Cette architecture constitue un maillage complet du territoire, permettant d'offrir des services de proximité et les emplois correspondants.




Les pôles du Pays du Vermandois


 Pôles principaux

 Pôles de proximité

 Pôle administratif

 Collaborations à renforcer

 Axe à développer

 Secteur de proximité de St.-Quentin

Une trame économique alliant maintien des implantations industrielles existantes et émergence de nouveaux secteurs

Constituant un **pôle d'emploi historique**, la communauté de communes du Vermandois entend conserver cette place, mais a conscience **des mutations à opérer pour préserver, et développer les emplois sur son territoire.**

L'accent mis sur la qualité du cadre de vie, l'amélioration de la desserte et l'offre en services visera à faciliter l'atteinte de ces objectifs, qui s'inscrira dans un positionnement économique spécifique, visant à la fois à maintenir et à permettre l'évolution des activités existantes, à développer de nouveaux secteurs, dans le cadre d'une trame économique comportant aussi bien les activités de centre-ville ou de centre-bourg (services, commerces), que les activités agricoles ou industrielles et artisanales, ces dernières étant localisées dans un réseau territorial des zones d'activité.

Le positionnement économique

Le **positionnement économique du territoire**, s'organisera autour du maintien des entreprises existantes actuellement et du développement de **trois secteurs d'activités** prioritaires, qui pourront s'appuyer sur les potentiels locaux :

- Les activités de **services aux entreprises industrielles** ;
 - **Les activités artisanales, notamment de construction** (avec filière éco-construction), notamment en lien avec les opérations de réhabilitation et de mises aux normes de l'habitat.
- C'est en particulier le cas pour ce que l'on peut appeler le « gros artisanat », évoluant vers la PME, qui représente une opportunité spécifique pour le territoire ;
- **Les activités agricoles et agro-alimentaires.**

Ce positionnement économique pourra être renforcé par la facilitation de groupements d'employeurs, de maisons des artisans, de rencontres des acteurs économiques.

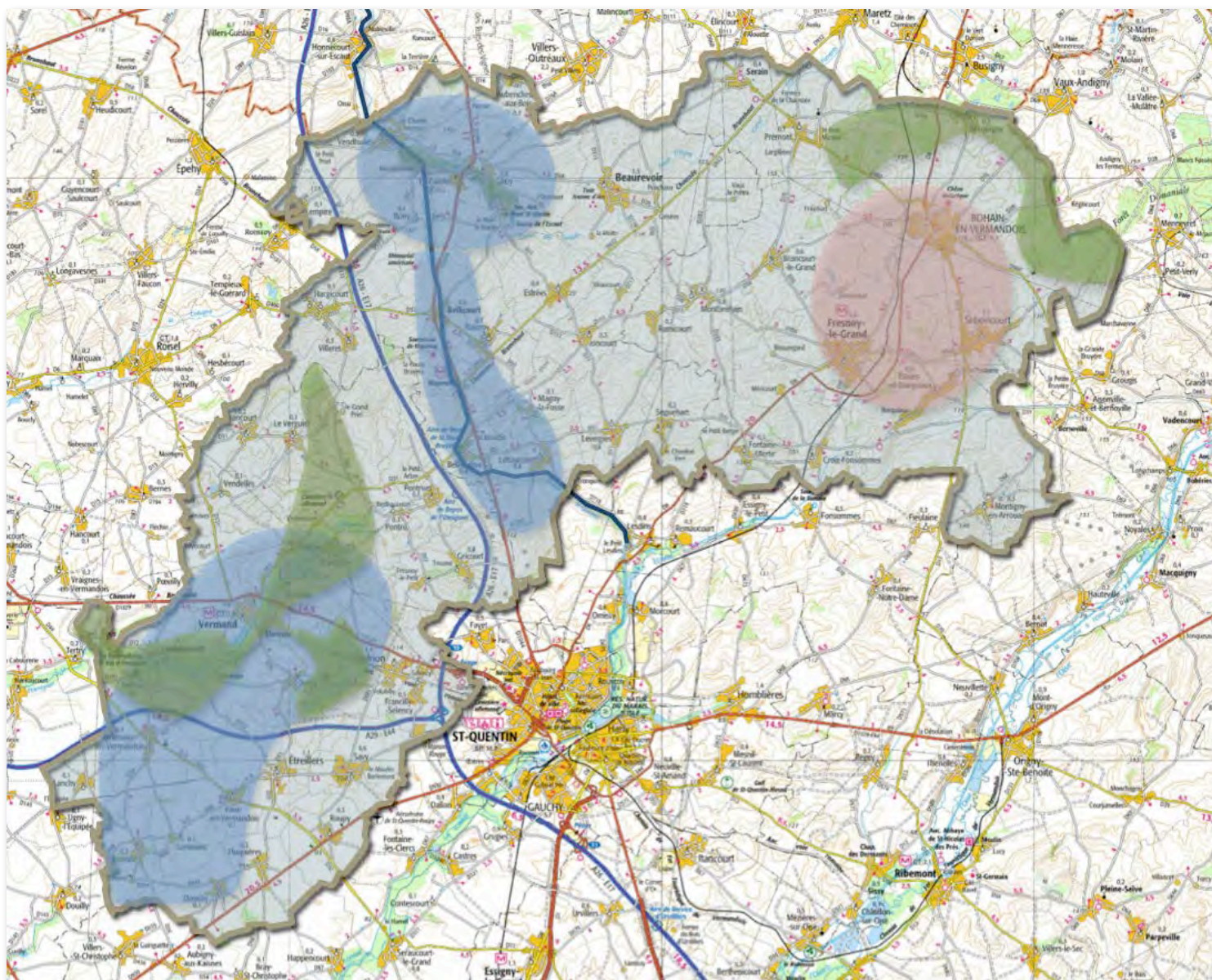
L'aménagement économique

Un des leviers les plus accessibles à la Communauté de Communes pour préserver et développer l'emploi local est l'aménagement économique et sa qualité.


Cet aménagement concerne, d'abord, les centre-villes et les centre-bourgs, avec une capacité de développement du commerce et d'activités artisanales et tertiaires non nuisantes.


Il concerne ensuite les surfaces dédiées à l'activité, avec une priorité à l'utilisation des friches, des « dents creuses » et des terrains aménagés et actuellement vacants, la création de nouvelles ZAE étant subordonnée à la commercialisation de ces terrains vacants et/ou à des besoins spécifiques clairement identifiés.

Parmi ces besoins on peut citer l'intérêt de créer, autour des grandes et moyennes entreprises existantes, un réseau de sous-traitants ou de services aux entreprises, ce qui peut nécessiter la réservation d'emprises autour des entreprises existantes. Ce réseau de donneurs d'ordre/sous traitant, outre qu'il constitue un avantage compétitif pour les entreprises, représente une garantie d'avenir en ce qu'il accroît l'intérêt pour les entreprises de rester sur le territoire...




La vocation des grands secteurs du Pays du Vermandois

 Territoire principalement agricole

 Territoire à vocation environnementale et naturelle

 Cœur industriel du territoire (*et de tourisme industriel, sans exclusive d'une affectation agricole des sols hors villes et bourgs*)

 Secteur de tourisme de nature et de loisirs

Les parcs d'activité

En termes de typologie, **deux types de parcs d'activités** auront vocation à accueillir le développement économique :

- Les villages et zones d'activité artisanaux (artisanat évoluant vers le gros artisanat, tertiaire, service aux entreprises) ;
- Les parcs plus classiques, en direction, en particulier, des industries et du gros artisanat.

Une réflexion sera portée sur l'opportunité de **favoriser, en dehors des petites zones artisanales communales, un nombre limité de zones de taille importante** permettant de mutualiser les moyens (par exemple la desserte haut/très haut débit).

En particulier, le développement des parcs d'activités et des zones artisanales, en extension ou en création, sera déterminé par le document d'orientation et d'objectifs du SCOT à Bohain en Vermandois, Fresnoy-le-Grand, Holnon, Seboncourt, Vermand.

Dans ce cadre, le territoire de la communauté de communes du Vermandois se doit d'afficher des objectifs économiques importants, témoignant de sa volonté de maintien du potentiel industriel actuel et des perspectives de développement économique (environ + 600 emplois d'ici à 2030).

L'objectif est, notamment de rééquilibrer le rapport habitat/emploi (actuellement très déficitaire avec seulement 58 emplois dans le territoire pour 100 actifs occupés résidents), et donc limiter les migrations domicile-travail.

Ce développement social et économique aboutit à prévoir une partie non négligeable des emplois développés au sein du tissu urbain (activités tertiaires, de service, commerces, administration, etc.) et des parcs aménagés ou programmés, les autres emplois étant créés au sein de zones d'activités nouvelles.

Dans ce cadre, la consommation d'espaces naturels ou agricoles pour les activités économiques sera envisagée autour de 40 ha jusqu'à 2030, soit environ 2 hectares par an, ce chiffre s'appréciant sur plusieurs années.

Comme sur le reste du territoire du Pays, **la diversification et la montée en gamme des activités économiques sont indispensables au maintien des emplois.**

Dans cet objectif des efforts spécifiques devront être réalisés :

- Sur la **qualité de l'aménagement des zones**, en particulier sur les aménagements paysagers. La requalification progressive des zones existantes pourra être étudiée pour les rendre plus attractives ;

- Sur le raccordement des zones au très haut débit, et, plus généralement sur leur capacité à être à même **d'apporter des réponses complètes en termes de services.**



Le développement touristique

Dans le cadre du projet global à l'échelle du Pays, la communauté de communes du Vermandois **se positionnera également sur un développement des activités touristiques**, principalement :

- **Le tourisme vert**, tirant parti des atouts liés à la qualité des paysages, notamment des paysages d'eau, en particulier au sud du territoire, et des efforts déjà réalisés pour mettre en valeur le patrimoine (site de Riqueval, source de l'Escaut, cimetière Américain, Mémorial Australien, Oppidum de Vermand, etc.).

Dans ce cadre, la tendance naissante au développement de l'offre d'hébergement de charme (tourisme à la ferme, éco-gîtes, gîtes et chambres d'hôtes, voire petits hôtels de charme) sera encouragée, tout comme l'hébergement de loisirs (campings, parcs résidentiels de loisirs).

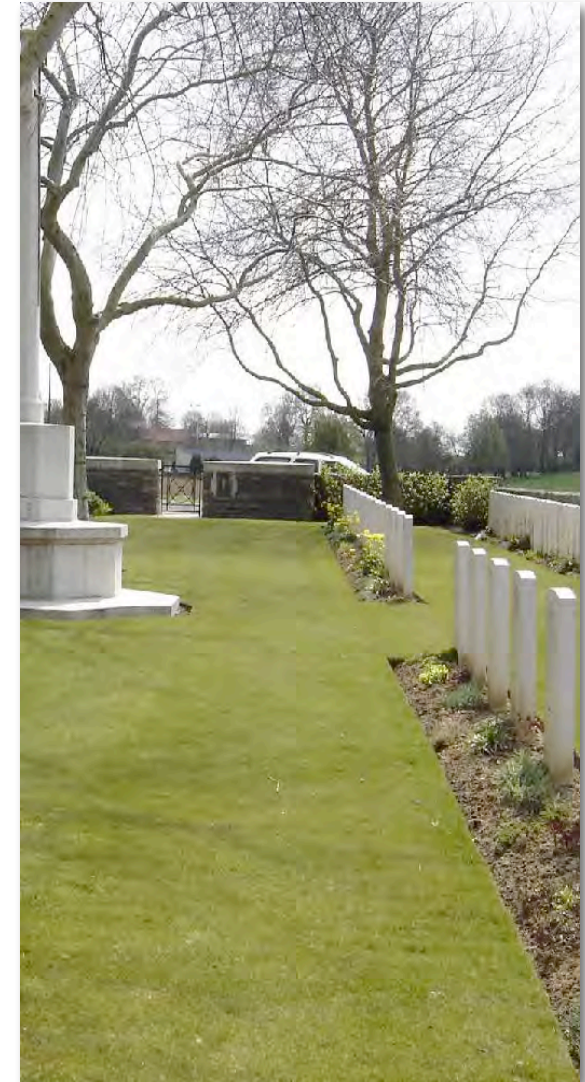
La localisation préférentielle de ces développements d'hébergements touristiques sera en lien avec les secteurs d'attractivité touristique du territoire, notamment dans la vallée de l'Omignon, (Vermand, Caulaincourt) mais également à Attilly, Trefcon, etc..., le long du canal (notamment autour des entrées et sorties du souterrain) et à la source de l'Escaut.

La mise en valeur du petit patrimoine et de l'histoire des communes, ainsi que l'aménagement des chemins communaux pour les rendre accessibles à la randonnée pédestre, concourra à ce développement souhaité du tourisme de nature.

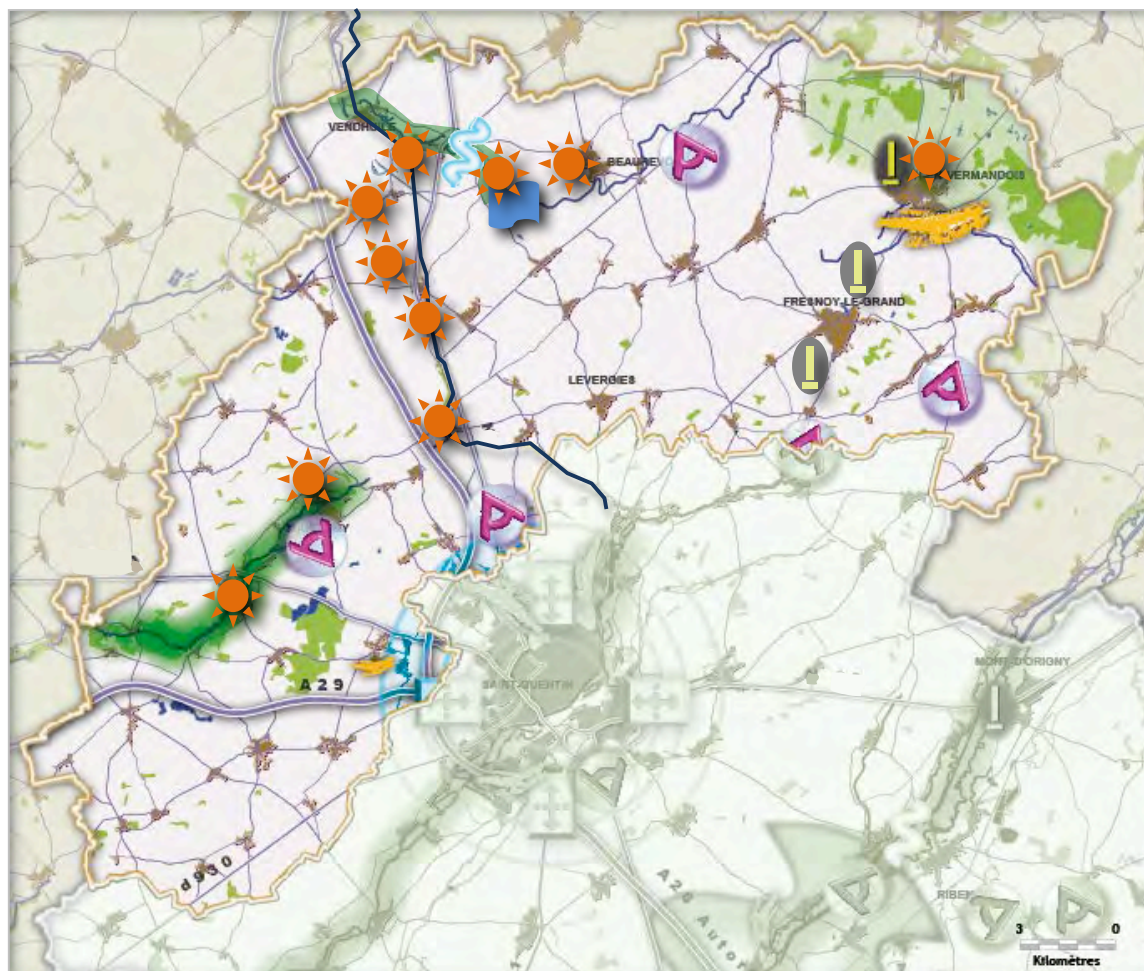
De ce point de vue, le classement en zone de loisirs de la source de l'Escaut à Gouy, dans le respect des fonctionnalités environnementales du site, sera envisagé, en lien avec la mise en valeur de l'Abbaye du Mont-Saint-Martin

- **Le tourisme lié à l'histoire du pays, en particulier le tourisme industriel**, dans la lignée de la Maison du textile de Fresnoy-le-Grand.
- **Le tourisme fluvial**, pour lequel le territoire, entre Europe du Nord et Région parisienne, est bien placé, ce qui impose une réflexion à mener sur l'avenir du canal de Saint-Quentin après la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, cette réflexion devant être portée à l'échelle du pays du saint-Quentinois, en liaison avec le cambrésis.

Au-delà de la constitution d'un vecteur direct de développement économique, le développement de ces activités touristiques constituera un levier d'image et d'attractivité significatif pour le territoire.



Principaux objectifs paysagers



Objectifs identifiés



Protection des boisements en tant que motif paysager structurant



Préservation des fonds de vallées (valorisation des boisements / maîtrise de la populiculture) et des sources de l'Escaut



Lisière urbaine ayant un rôle important dans le grand paysage (transition entre les espaces urbains, agricoles et naturels / accès aux vues paysagères qualitatives / rattachement des urbanisations nouvelles aux centres urbains existants)



Mise en valeur des entrées de ville (aménagement végétal / cohérence activités et résidentiel)



Lisière urbaine qualitative perceptible dans le grand paysage



Point de vue remarquable sur le grand paysage



Elément structurant du paysage (sorties du souterrain de Riqueval, Tour Jeanne d'Arc à Beurevoir, Oppidum de Vermand, Cimetière et Mémorial Américain à Bony, Mémorial Australien à Bellenglise, Abbaye Mont-St._Martin, chêne historique à Bohain-en-Vermandois...)



Sources de l'Escaut.

La préservation et le développement de l'agriculture

Activité identitaire du territoire, et activité économique utilisant la majeure partie de l'espace du Vermandois, le SCOT vise à préserver l'activité agricole, et à participer à son développement, autour de trois leviers principaux :

- **Une limitation de la consommation d'espace et un maintien d'espaces agricoles de taille suffisante**, en tenant compte de la cohérence des exploitations dans le choix des espaces ouverts à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces sera limitée, à la fois pour les activités résidentielles et pour les activités économiques, autour d'un nouveau mode d'aménagement dont l'objectif est de fournir un développement de qualité et de participer au maintien du potentiel des exploitations agricoles locales.

- Une réflexion sur l'accessibilité des exploitations et sur la limitation des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

- **Une diversification des activités agricoles**, notamment vers l'hébergement touristique, la transformation et la vente directe, notamment des produits « bio », ce qui suppose une promotion spécifique de ces produits.

La communauté de communes étudiera les moyens du recensement et de la promotion des activités agricoles locales commercialisées ou à commercialiser en direction des ménages (circuits courts, ventes directes, etc...).

La qualité paysagère

Le territoire présente des paysages de qualité qui contribuent grandement à celle du cadre de vie des habitants.

L'éventail paysager du Pays du Vermandois constitue un véritable atout patrimonial mais qui n'est pas toujours très révélé ou mis en valeur.

Si la préservation de l'existant est un enjeu pour le territoire, le développement d'une qualité urbaine et d'aménagement se présente comme un levier d'action important

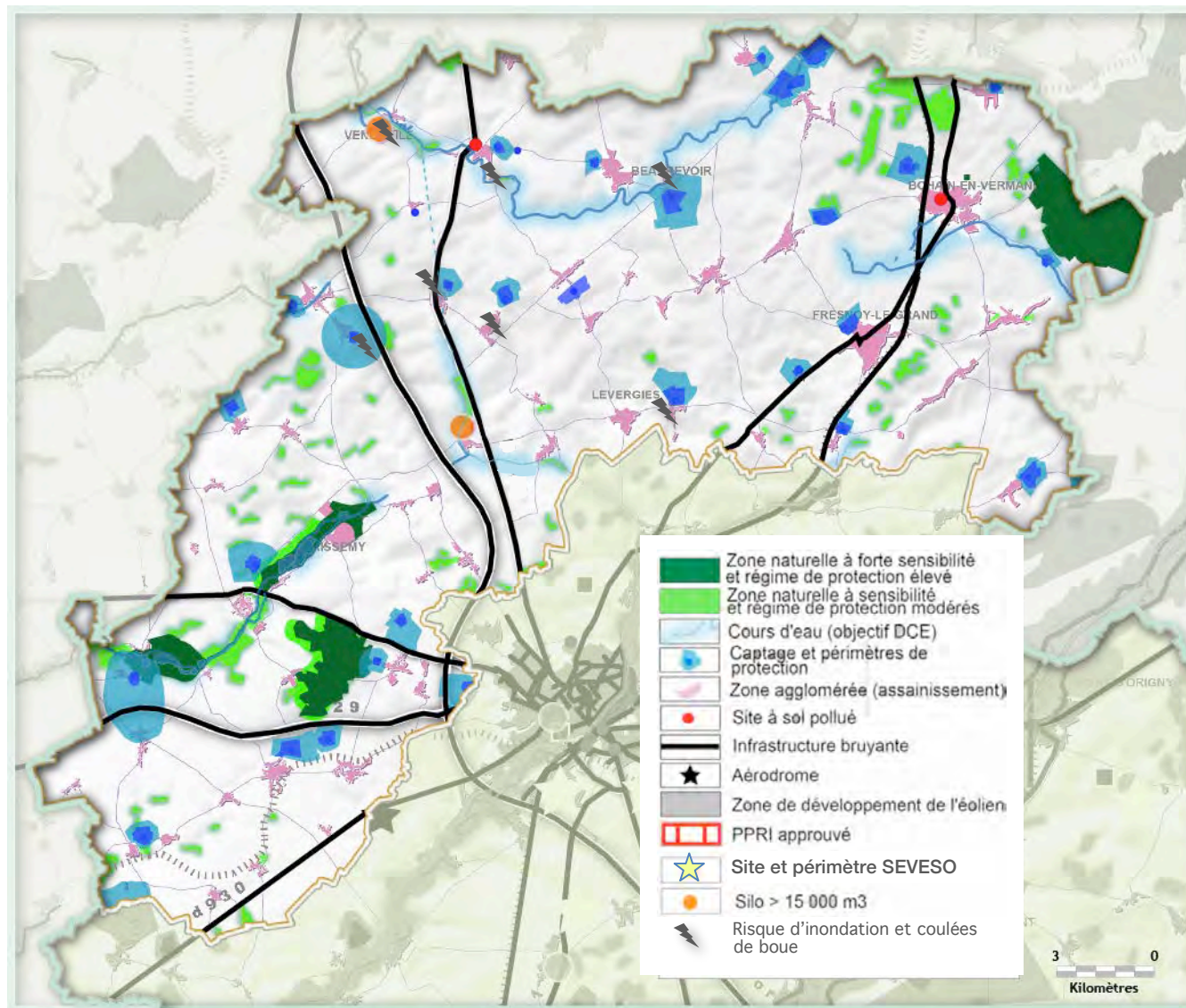
Il s'agira donc de **veiller à la préservation de ces paysages** et d'œuvrer pour leur mise en valeur, notamment par :

- **Une attention forte portée à l'impact des zones ouvertes à l'urbanisation** dans le grand paysage et sur les boisements, en particulier dans la Vallée de l'Omignon ;

Un accent mis sur la **qualité du traitement des lisières urbaines**, surtout lorsque les communes ont pu conserver leur « tour de ville » ; cette action s'attachera notamment au rapport entre les espaces urbains et agricoles (ou naturels) et à la qualité des entrées de ville.

- **Un aménagement paysager des entrées de villages**, afin de mieux les insérer dans leur environnement en respectant, notamment, les lignes de force des terrains et des plantations existantes et en enfouissant les réseaux ;
- **Une politique de sauvegarde des fossés et des haies**, voire de reconstitution ou de prolongement, les haies, outre leur impact paysager, ayant en outre une action importante sur la limitation des inondations, des coulées de boue et sur le transfert des pollutions.

Principales zones à enjeux environnementaux



La qualité environnementale

D'autres éléments environnementaux concourent au bon fonctionnement écologique et à la qualité du cadre de vie.

Le premier de ces éléments est évidemment la **ressource en eau**. Pour répondre aux objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), le SCOT se doit de renforcer la protection de la ressource en eau. Pour cela, il convient :

- de protéger les abords des captages d'eau (au travers des périmètres de protection), les zones humides (inventaire du SDAGE et inventaires complémentaires éventuels) ;
- mais aussi prévoir les équipements et aménagements nécessaires au bon assainissement des zones urbaines, ce qui suppose de veiller à la cohérence de développement de l'armature urbaine au regard des équipements en assainissement, et de gérer les eaux pluviales et usées conformément aux prescriptions du SDAGE, mais également de prévoir la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC) et la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Plus localement, dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires du territoire, des actions plus importantes sont

envisagées et seront précisées dans le DOO, notamment sur les terres agricoles (mesures agro-environnementales)

Le territoire, en application de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.), établit une armature naturelle du territoire, au travers d'une « trame verte et bleue » qui relie à l'aide de continuités écologiques les milieux environnementaux emblématiques du territoire (canal, massifs forestiers).

Cette trame comportera dans le D.O.O. du SCOT des prescriptions de limitation de l'urbanisation dans les continuités écologiques projetées (dans un rapport de proportionnalité), mais aucune prescription limitative relative à l'agriculture, à des conditions d'exploitation ou à des pratiques culturales, les surfaces concernées continuant d'être classées, dans le PLU, en zone A ou N s'il s'agit d'une zone naturelle.

Le niveau des risques naturels a été analysé dans l'état initial de l'environnement et différents aléas et risques ont été identifiés notamment en matière d'inondation et de coulées de boue.

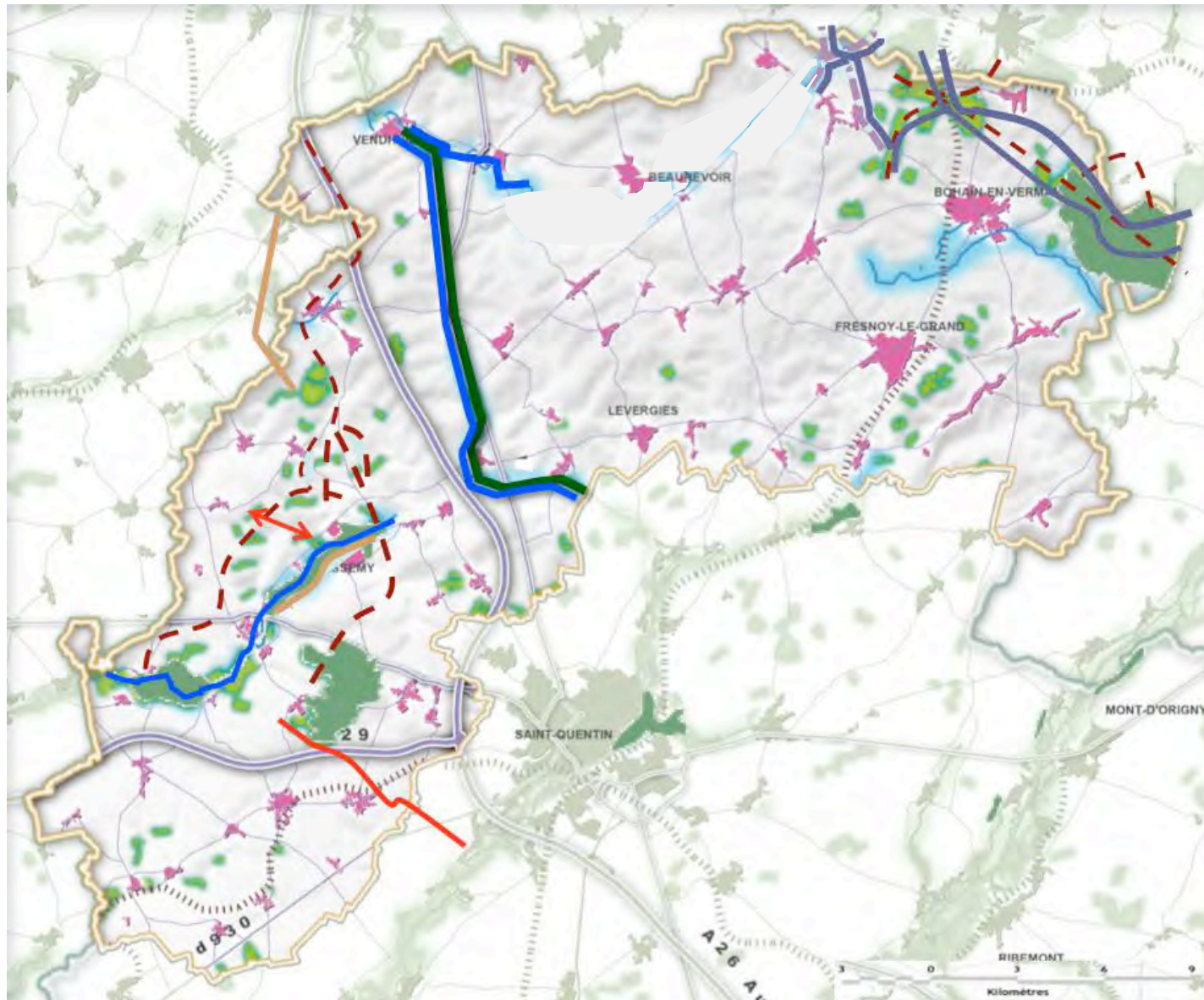
Dans ce cadre, des PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondation) ont été prescrits et des zonages réglementaires, limitant l'urbanisation, sont susceptibles d'apparaître dans les prochaines années.

Par souci d'anticipation, il conviendra donc que le DOO du SCOT prenne en considération ces risques et vise à les limiter.

En ce qui concerne l'éolien, plusieurs projets sont actuellement à l'étude et la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur l'organisation territoriale de ces parcs, réflexion qui se place, en outre, dans le cadre du schéma régional climat-air énergie (SRCAE). Dans ce contexte, des projets d'extension ou de création de parcs éoliens seront développés dans les communes qui le souhaitent.

Il en ira de même d'autres composantes environnementales telles que :

- **La problématique "qualité de l'air"** et de l'émission des gaz à effet de serre (GES) , notamment au travers d'une organisation adaptée des polarités du territoire;
- **De la gestion des déchets**, pour lesquels l'objectif est favoriser la diminution des tonnages au travers d'un plan de prévention, du développement du compostage, et, plus généralement, d'une réorganisation complète des filières à moyen terme, incluant le traitement et le transport des déchets ;
- **De la gestion des risques technologiques** qui en l'état actuel des connaissances, concernent des surfaces très limitées.



Organisation environnementale du territoire : principe de trame verte et bleue

- Trame verte
- Trame bleue
- Déplacements grande faune existants
- - - Déplacements sangliers existants
- Déplacements chevreuils existants
- ZNIEFF
- Boisements
- Corridors écologiques interforestiers
- - - Corridors batraciens

2. Un développement résidentiel qui réponde aux besoins de la population

Un objectif d'accroissement démographique

Le territoire vise à renouer avec la croissance démographique et à **accroître sa population d'environ 900 habitants d'ici à 2030** (environ 33 000 habitants à cette date – le territoire comptait 31 862 habitants en 2009), par la limitation du solde migratoire actuellement très négatif, au travers de l'amélioration du taux de départ des jeunes

La qualité résidentielle

La capacité du territoire à attirer de nouvelles populations reposera notamment sur sa **capacité à proposer une offre de logement diversifiée, avec des formes urbaines variées et répondant aux attentes des populations.**

Il s'agira notamment dans ce cadre :

- **D'encourager la réalisation de logements attractifs pour les actifs qualifiés**, sur tout le territoire, afin, en particulier, d'être à même de répondre aux problématiques de recrutement des entreprises ;
- **En continuant une politique de mixité résidentielle**, autour du logement social et de l'accession sociale (actions engagées en faveur du logement locatif social, dans le cadre notamment de partenariats avec le CIL et l'OPAL) qui correspond à une très grande partie des futurs résidents du territoire ;
- D'évoluer vers une diversification des traitements architecturaux et du mode d'aménagement afin d'éviter la généralisation des zones pavillonnaires qui ne participent que peu à la transmission de l'identité territoriale ;
- De promouvoir les modes constructifs contemporains et/ou réinterprétant les motifs urbains ou architecturaux traditionnels.
- **De favoriser le maintien des personnes âgées à domicile** en développant des lo-

gements adaptés aux personnes âgées, qui demandent souvent un retour dans les centre-ville ou les centre-bourgs, dans une perspective de mixité générationnelle ;

« Habiter mieux »

L'objectif de la communauté de communes est d'améliorer le confort et la qualité des logements, notamment en **poursuivant les actions en faveur de la réhabilitation du parc ancien**, dans le cadre de partenariat entre les collectivités et des organismes tels que l'ANAH et l'ADEME.

Cet enjeu, particulièrement prégnant au nord du territoire permettra de réduire la vacance et de limiter la construction neuve, **mais aussi d'améliorer le cadre de vie, et de redynamiser les centres bourgs**, donc de contribuer à l'attractivité générale du territoire.

Dans ce cadre, des mesures de conservation, prévention et de traitement de l'habitat insalubre seront prises.

Les besoins en logements

Au-delà de la typologie des logements et de leur réhabilitation, trois actions sont envisagées dans le cadre du PADD pour répondre à la fois aux besoins en logements et à l'économie de l'espace nécessaire à la préservation de l'outil productif agricole :

1. **Une utilisation prioritaire des dents creuses dans les bourgs et les villages, ainsi que des friches et terrains non construits**, pour lesquels la communauté de communes a lancé un recensement ;
2. **Une action sur la densité des nouvelles urbanisations**, en prenant en compte la morphologie des bourgs et des villages, les capacités de construction dans les villes, notamment à Bohain-en-Vermandois et à Fresnoy-le-Grand, les potentiels de développement des pôles identifiées dans le SCOT, la proximité de l'agglomération de Saint-Quentin, les besoins spécifiques des communes rurales plus éloignées de Saint-Quentin, etc..., pour aboutir à des secteurs présentant des densités et des modes constructifs différenciés.

3. **Une limitation du nombre de nouveaux logements rendus nécessaires par le desserrement résidentiel et l'accueil des nouvelles populations**, avec un besoin de nouveaux logements à construire estimé à environ **1 500 d'ici à 2030** (en prenant notamment en compte le desserrement résidentiel, avec une taille moyenne des ménages de 2,32 personnes en 2030, contre 2,52 aujourd'hui et 2,74 en 1999).

Les nouvelles opérations offriront en effet, comme sur le reste du territoire, des formes urbaines variées, allant de la maison de ville, voire du petit collectif (en particulier dans les villes), à de la maison individuelle, dont l'offre est actuellement insuffisante, et ce afin de répondre aux attentes des nouvelles populations.

En fonction des dents creuses et des friches, du renouvellement urbain, de la remise sur le marché des logements vacants réhabilités, des nouveaux logements pourront se réaliser au sein du tissu urbain existant. Il convient toutefois d'anticiper des phénomènes de rétention foncière et les difficultés opérationnelles (acquisition, coût, ...).

Dans ce cadre, les besoins en surface pour le résidentiel sont estimés à environ 98,5 ha d'ici 2030, soit environ 6,5 hectares par an, du fait notamment des efforts en réhabilitation et d'une densité nette moyenne en accroissement progressif, tout en prenant en compte les besoins de surfaces unitaires dans les secteurs en assainissement non collectif (ANC), besoins actuellement estimés à 900 à 1 000 M2 par maison.

Les services à la population

Élément déterminant pour l'attractivité d'un territoire, les services à la population font l'objet d'une réflexion particulière à l'échelle du Vermandois, notamment en ce qui concerne la formation.

Sur ce plan, le territoire du Vermandois souhaite jouer un rôle important, et accueillir sur son territoire une **offre de formation professionnelle renforcée**, notamment au regard de ses implantations industrielles ; **en particulier, la création d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA)**, notamment en direction des métiers industriels, éventuellement interconsulaire, est souhaitée dans le territoire, les centres disponibles dans le Département étant éloignés, ce qui nuit à la

poursuite d'études professionnelles pour de nombreux jeunes.

Le développement des services à la population constitue un objectif de la Communauté de Communes, ce qui passe par :

- **Le maintien du réseau de services à la population existant** (ADMR, syndicats) ;
- **Une organisation et une mutualisation des équipements** à l'échelle de la Communauté de Communes, mais également à l'échelle du Pays Saint-Quentinois ;
- En parallèle, **un renforcement des collaborations entre les territoires de la Conférence de Pays**, avec notamment :
 - **Des partenariats à trouver avec les organismes culturels** pour une itinérance des événements culturels et l'accueil de compagnies artistiques au sein du Pays (spectacles, expositions, etc.), et un développement des collaborations avec les établissements scolaires ;
 - **Une poursuite de la réflexion sur la mise en place de tarifs d'entrée préférentiels aux équipements**, en particulier sportifs et culturels, pour les habitants de l'ensemble du Pays, dans des conditions à définir entre gestionnaires des équipements, afin

que tous puissent disposer de cette offre dans les mêmes conditions.

- Une politique globale de la communauté de communes en direction de la **petite enfance** devra être définie, au travers du renforcement de l'existant et/ou de la création de nouveaux lieux d'accueil, afin de répondre aux besoins des jeunes actifs que le territoire vise à attirer en plus grand nombre.
- **En menant une réflexion sur l'avenir des écoles**, dans le cadre des besoins scolaires et péri-scolaires ;
- **Une structuration de l'offre de santé de proximité**, dans le cadre d'une maison de santé, par exemple à Bohain-en-Vermandois, avec l'objectif, à terme, d'une telle maison par canton ;
- **Une préservation d'une offre commerciale de proximité** afin de répondre aux besoins des habitants, notamment pour les espaces éloignés de la polarité de Saint-Quentin, et limiter l'évasion commerciale vers les pôles extérieurs, en :
 - Luttant contre la fermeture des commerces de proximité par tous les moyens possibles. Il s'agit là d'une nécessité au regard des enjeux

d'animation de centres bourgs et de préservation de services à la population ;

- Favorisant la desserte des communes par des commerces ambulants ;
- Permettant l'implantation de surfaces commerciales de plus de 1000 m² dans les pôles, ce qui passe, le cas échéant, par l'extension ou la création de nouvelles zones commerciales.



3. Des mobilités améliorées au travers de l'évolution des infrastructures

Les priorités du territoire en matière d'infrastructures et de services de transport

Le désenclavement du territoire et l'accroissement de la mobilité des habitants - dans un contexte de liens renforcés avec les territoires voisins - constituent **un enjeu fondamental pour le territoire**, qui passera par :

- **L'amélioration du trafic sur la RD8**, inscrit dans le plan routier de l'Aisne, afin de permettre à l'est du territoire d'être relié aux grands axes.

Cette amélioration passe notamment par la **mise en œuvre du contournement de Bohain-en-Vermandois**, permettant par ailleurs une amélioration du fonctionnement urbain du centre-ville, par des aménagements des carrefours, par la création de créneaux de dépassement, etc...

Au regard de son importance en terme de développement économique, et notamment pour ce qui concerne les entreprises du pôle de Fresnoy-le-Grand, **cette opération doit constituer une priorité** dans les chantiers du département, en étudiant la faisabilité d'une bretelle de raccordement de la D8 à la A26 ;

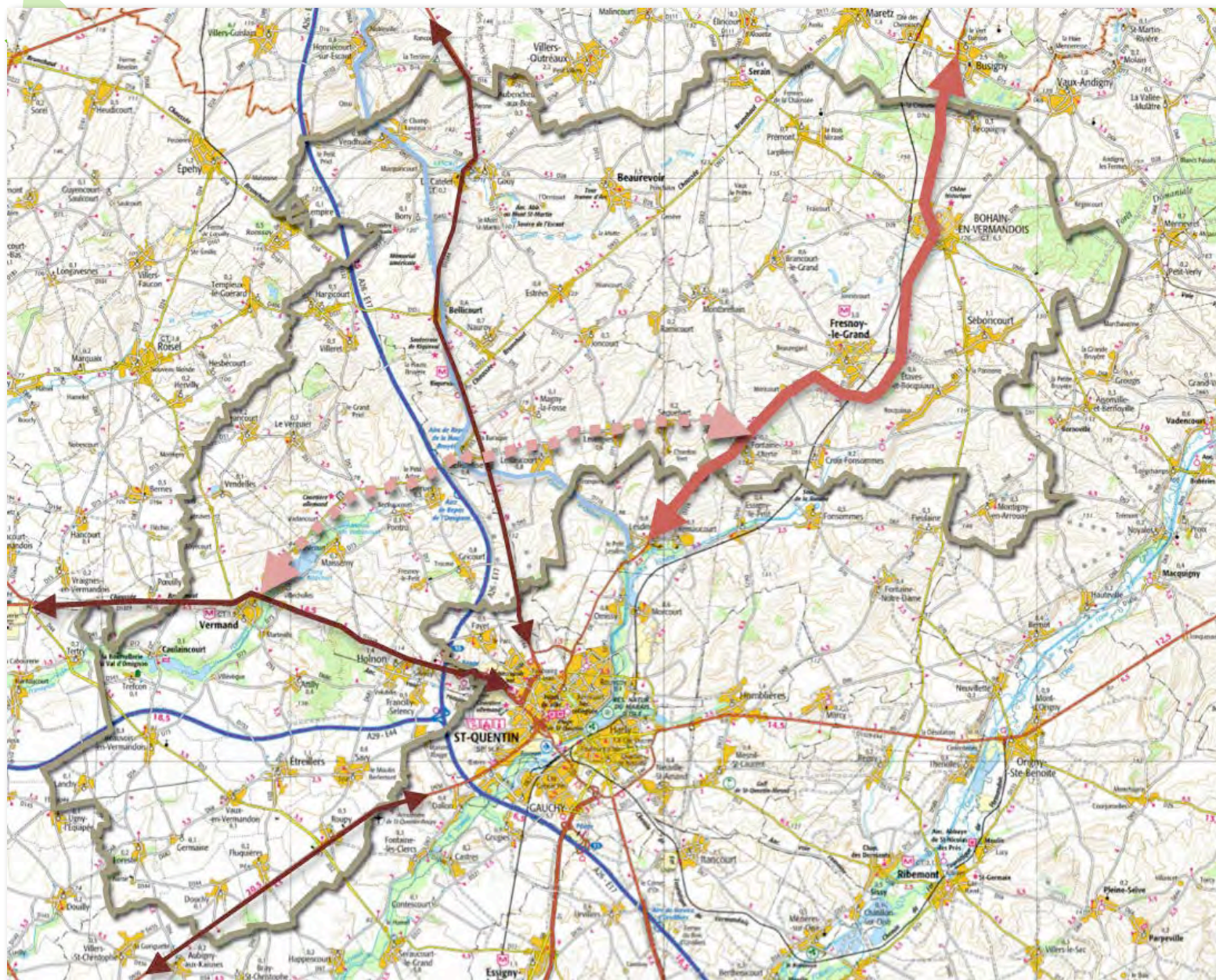
- **La qualification d'un axe est-ouest, de Fresnoy à Vermand**, sur le tracé des RD 31 et 33, ce qui implique le contournement de certains bourgs, l'amélioration de la signalétique, la création de pistes cyclables et la mise hors gel de la totalité du parcours.

Cet axe est-ouest peut par ailleurs être considéré comme une solution temporaire





au raccordement du pays du vermandois aux grands axes autoroutiers, dans l'attente du contournement de Saint-Quentin que le Pays du Vermandois juge absolument nécessaire à terme.

Il est à noter, cependant, que ces projets ne sont pas, à l'heure actuelle, inscrits au Projet Pluriannuel d'Investissement du Département

- **La requalification de la RD 960, et la réfection de l'axe RD 943/RD 1044 par la RD 28 ;**
- **La mise hors gel** des routes départementales pour le maintien des activités artisanales, agricoles et industrielles ;



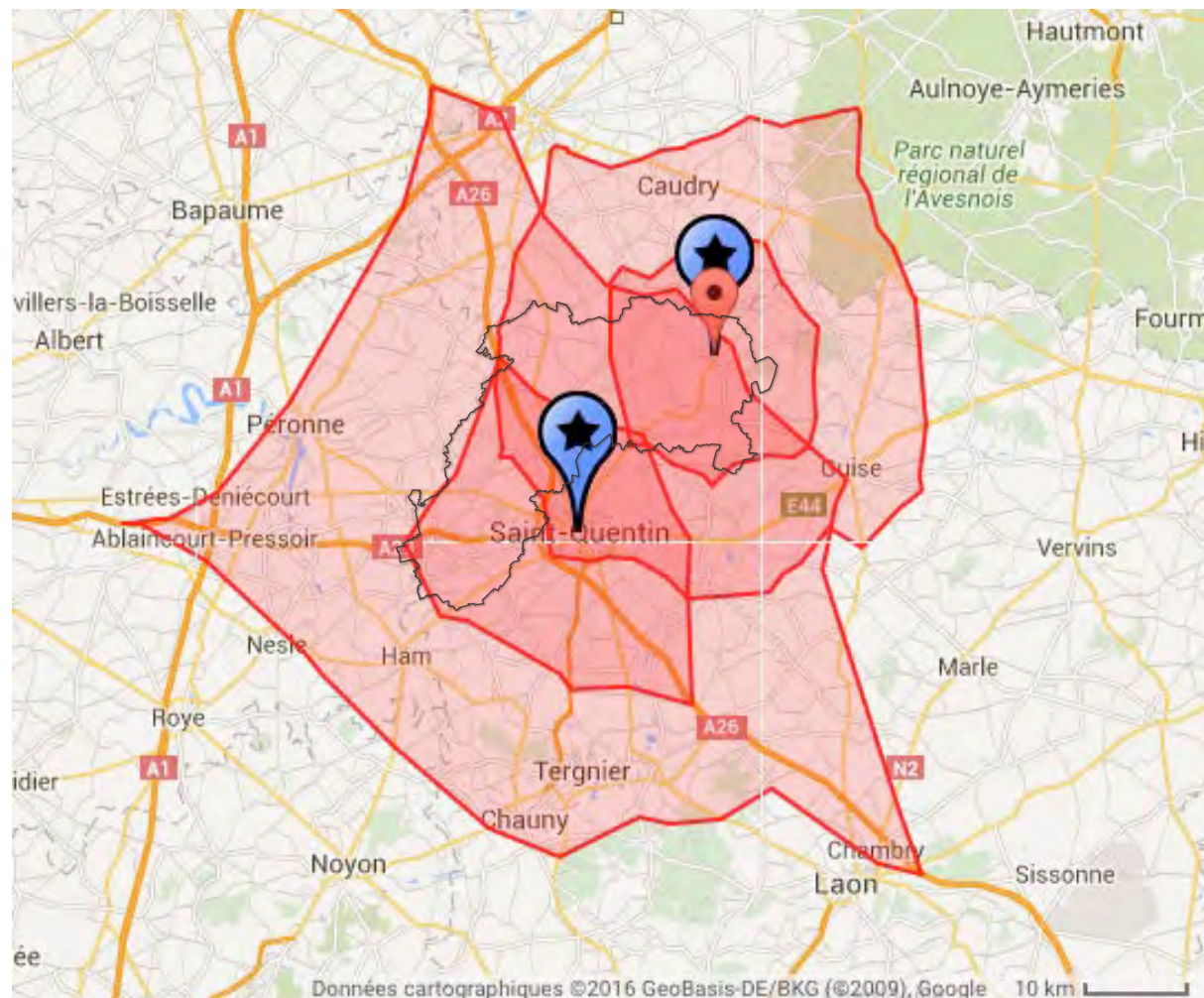
Les priorités en matière d'infrastructures de transport

-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Axe de la D8 à améliorer
-  Axes est-ouest à qualifier

- **L'augmentation de la fréquence des liaisons entre Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand et Saint-Quentin**, avec un cadencement pour les liaisons vers Paris ;
- Une réflexion à mener avec le Conseil Départemental sur **la mise en place d'une offre de Transport à la Demande (TAD)**, en particulier dans les zones rurales, vers les principaux pôles commerciaux et de services, et à destination des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite des petites communes où n'existe pas de facilités adaptées.
- En application de l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, le PADD doit définir des objectifs qui « intègrent une approche qualitative prenant en compte **les temps de déplacement.** »

Dans le Pays du Vermandois, du point de vue des déplacements automobiles, la moitié du territoire est à moins de 30 minutes du pôle de Saint-Quentin, et les deux-tiers du territoire sont à moins de 30 minutes du pôle principal du Vermandois, Bohain-en-Vermandois.

Les différentes actions envisagées en matière de transports et de déplacements devront donc intégrer cette problématique, notamment pour ce qui concerne le sud-ouest du territoire.



Carte des temps de déplacements routiers et autoroutiers au départ de Saint-Quentin et de Bohain en Vermandois - Isochrones de 15 et de 30 minutes, partiellement superposées. Source : OWLAPPS, 2016, base de données OpenStreetMap 2012, fond cartographique GEOBASIS DE/BKG Google 2016

L'importance de la desserte numérique et téléphonique

L'accès aux réseaux modernes est une condition sine qua non du développement du territoire ; celui-ci passe par :

- **Une amélioration de la desserte par les réseaux numérique**, comme outil d'attractivité tant pour les entreprises que pour les habitants, avec un raccordement très haut débit prioritaire des parcs d'activités et des bourgs, dans le cadre d'un schéma global de développement du réseau.

Le schéma départemental prévoit la desserte prioritaire en très-haut-débit de Vermand, Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand, et il conviendra, dans ce cadre, d'étudier les moyens du développement des infrastructures numériques à partir de ces points d'entrée.

- **La résorption des « zones blanches » pour la téléphonie mobile**, ces zones rendant difficile la vie quotidienne des acteurs économiques et des ménages.

